Enjeux :

- retrouver des ouvertures paysagères dans la vallée de la Loire
- révéler l'eau et le patrimoine ligérien dans le paysage : restaurer et mettre en valeur les ouvrages liés à la navigation, conserver l'esprit et le vocabulaire des aménagements d'antan (pavage et pierre de qualité).
- mettre en scène la découverte du territoire : soigner les abords des axes vitrines du territoire (A77…).
- mettre en valeur les fronts bâtis ligériens : retrouver des espaces publics conviviaux en bord de Loire et non des stationnements. Restaurer le patrimoine lié à la navigation ou la maîtrise de l'eau (pont, quai, port).
- maîtriser le développement de l'urbanisation : maîtriser l'urbanisation linéaire.

Schéma d'interprétation du paysage (BE-AUA)

ÉLÉMENTS MAJEURS DU PAYSAGE

- Trame verte : espaces naturels, boisés
- Terres agricoles, prairies
- Trame bleue : La Loire, Le Nohain, le ruisseau de Saint-Loup
- Secteurs d'urbanisation (habitat et mixité)
- Secteurs d'infrastructures (routières, aéroportuaires, équipements, zones d'activités…)

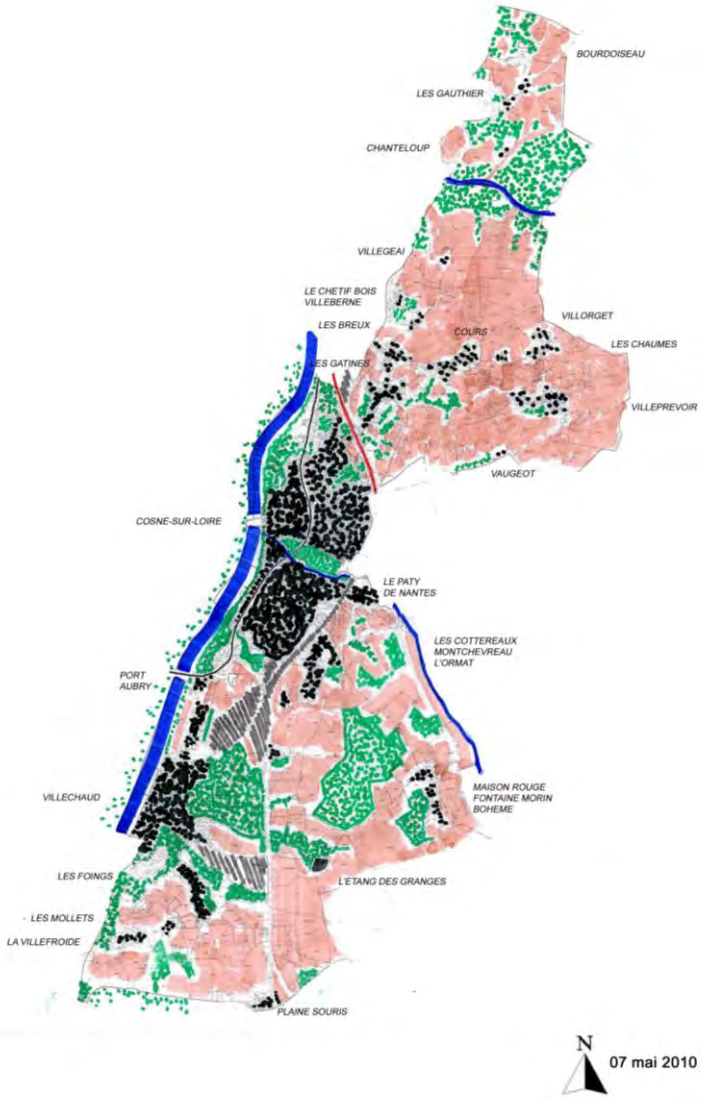

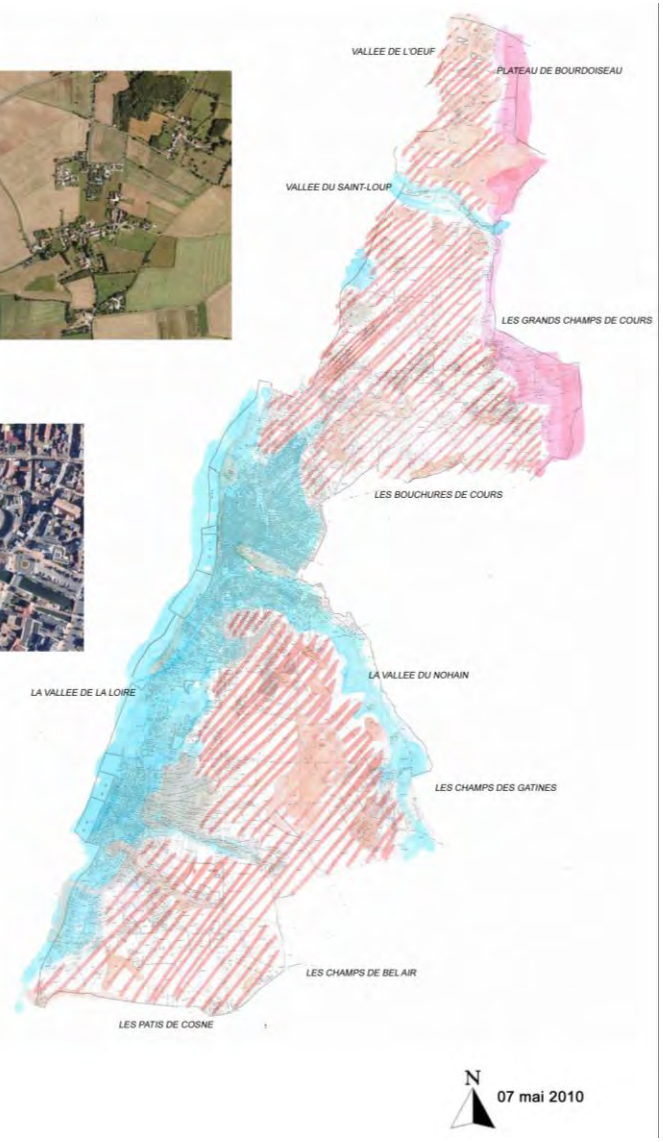

GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES

- Vallées
- Plateaux
- Ligne de crêtes
- Ensembles boisés

&

LES ESPACES NATURELS

Éléments de biodiversité

L'objectif du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Le « Schéma régional de cohérence écologique » (ou SRCE) est d'établir un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels)) afin de réduire la fragmentation des espaces naturels.

Phasage :
1er semestre 2012 :
- élaboration du diagnostic et identification des enjeux de la biodiversité bourguignonne,
- mise en conformité de la TVB avec le décret SRCE
- finalisation de la modernisation des ZNIEFF
2ème semestre 2012 :
- séminaires et ateliers de concertation communs
Restitution : début 2013.

Une cartographie de la Trame Verte et Bleue en Bourgogne a été réalisée en 2011.
Pourquoi cartographier la Trame Verte et Bleue ?
Un objectif d'intérêt général : préserver la biodiversité.
La biodiversité englobe toute la diversité du monde vivant : ensemble des espèces animales et végétales, mais aussi diversité des écosystèmes et diversité génétique de chaque individu. L'objectif de conservation de la biodiversité passe par la lutte contre les disparitions d'espèces, et plus généralement par le maintien d'écosystèmes en bon état.

La constitution des réseaux écologiques
Face à cette dégradation, il apparaît nécessaire de préserver des réseaux écologiques cohérents, composés de milieux naturels en bon état et de possibilités d'échanges entre ces milieux.
Un réseau écologique a été défini comme étant « un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages. » (Source : réseau écologique paneuropéen).

L'identification du réseau écologique repose sur la cartographie des éléments suivants :

- Des réservoirs de biodiversité : C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi, une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.
Synonyme : zone nodale.
- Des corridors : Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.
- Des points noirs : obstacles au déplacement des espèces. Il peut s'agir d'éléments du paysage peu ou pas perméables aux déplacements des espèces, entrant en contradiction avec des zones de continuité identifiées (tronçons routiers, barrages, zones bâties, parcelles d'agriculture intensive, linéaires aquatiques, etc.). Des points franchissables mais induisant une surmortalité (écrasements, collisions) peuvent également être considérés comme points noirs.

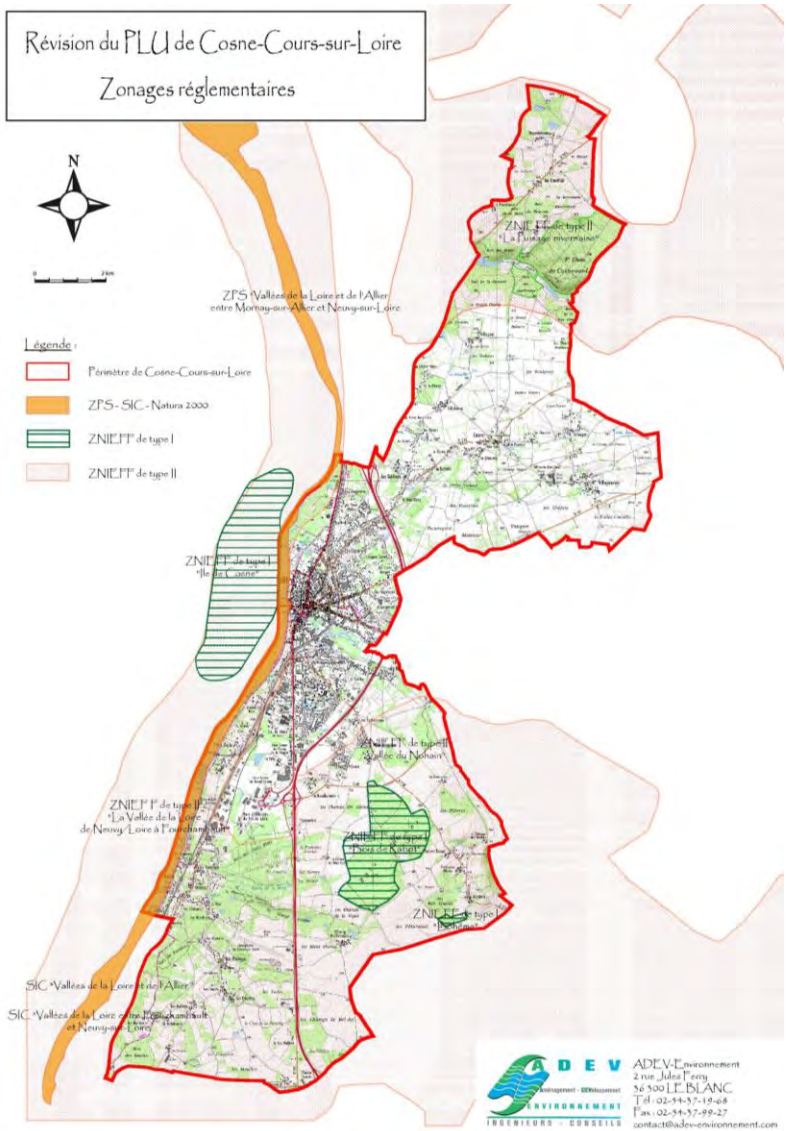

Contexte réglementaire
Site natura 2000

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est concernée par le site FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier de Mornay-sur-Allier à Neuvy-sur-Loire ». Numéro régional ZPS 4.

Ce site Natura 2000 d'orientation nord-sud inclut les deux rives de la Loire sur un linéaire d'environ 80 km et les deux rives de l'Allier sur environ 20 kilomètres dans le département de la Nièvre et du Cher. Ce site appartient majoritairement au secteur dit de la « Loire moyenne » qui s'étend du Bec d'Allier à Angers. Ce secteur est également nommé « Loire des îles ». cet ensemble constitue une zone de reproduction, d'alimentation ou de passage pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

Un patrimoine naturel d'intérêt européen

Le lit mineur de la Loire et de l'Allier

La Loire et son principal affluent sont des cours d'eau puissants. Leur forte dynamique façonne une multitude d'habitats naturels dont dépendent plusieurs espèces d'oiseaux pour leur reproduction. La Sterne naine, la Sterne pierregarin et l'Oedicnème criard, nichent exclusivement sur les sols nus et graveleux des grèves ou des bancs d'alluvions formés au gré de ces cours d'eau.

Les milieux ouverts de pelouses et de prairies

Caractérisé par un couvert herbacé bas, les milieux ouverts hébergent plusieurs espèces d'oiseaux. Une population isolée de Cigogne blanche se reproduit dans des arbres ou des constructions humaines et s'alimente dans les ensembles prairiaux parsemés de milieux aquatiques. Lors de la migration, des dizaines de petits passereaux profitent de ces lieux pour se reposer et s'alimenter.

Les milieux aquatiques annexes

Peuplés de nombreux insectes, poissons et amphibiens, les mares d'origine anthropique et les mortes, anciens bras connectés au lit mineur lors des crues, constituent un lieu d'alimentation important pour l'avifaune nicheuse, notamment pour les ardéides (hérons) et le Martin-pêcheur. Les milieux aquatiques représentent une halte migratoire et une zone d'hivernage importantes pour des centaines d'oiseaux, dont des canards, des grèbes et des limicoles.

Les forêts inondables

Les espaces boisés du lit majeur de la Loire constituent une zone de reproduction pour bon nombre d'oiseaux (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Milan noir…) et abritent des espèces totalement inféodées aux milieux forestiers. La plus emblématique est le Pic noir, une espèce arboricole utilisant son bec pour creuses dans le bois à la recherche d'insectes et de larves et pour forer des cavités dans lesquelles elle niche.

Les enjeux sur le site

A l'origine de nombreux habitats naturels indispensables à la reproduction de certains oiseaux, la dynamique fluviale apparaît comme le principal enjeu du site Natura 2000.

- Maintenir les habitats naturels dynamiques en préservant le régime hydrique de la Loire.

Les grèves de la Loire sont le siège de nombreuses activités de loisirs qui, si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent être à l'origine du dérangement des oiseaux, particulièrement préjudiciables en période de reproduction.

Le maintien des prairies et des pelouses à fort enjeu patrimonial est lié, d'une part aux pratiques agricoles, et d'autre part à la dynamique fluviale de La Loire.

Fonctionnant au rythme des crues, les praires humides sont particulièrement sensibles à tout aménagement de la Loire susceptible de modifier les conditions d'inondabilité de la vallée.

- Préserver les conditions d'inondabilité de la vallée.

Au vu de leur rôle important vis-à vis de nombreuses espèces d'oiseaux, les milieux aquatiques constituent aussi un des enjeux majeurs. Leur maintien dans un état de conservation propice à l'avifaune est fortement dépendant des variations de la nappe alluviale et des activités agricoles s'exerçant à leur proximité.

Maintenir les milieux aquatiques en préservant le niveau d'eau de la nappe alluviale et en contenant le développement des ligneux.

Le maintien de la capacité d'accueil d'oiseaux forestiers est lié aux activités sylvicoles : elles peuvent s'avérer ponctuellement dérangeantes et entraîner des modifications d'habitats naturels plus durables.

- Prendre en compte la sensibilité des espèces dans les activités sylvicoles.

Les orientations de gestion :

L'objectif principal de gestion pour ce site est le maintien de populations viables de Sternes pierregarin et naine, ce qui nécessite la restauration de leurs habitats vitaux, assorti d'un contrôle de fréquentation. Un objectif secondaire vise les espèces inféodées aux pelouses des terrasses sableuses, aux prairies et aux ripisylves.

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est également concernée par le site FR2600965 « Vallées de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire ».

Le fleuve constitue un habitat d'espèces d'intérêt communautaire (poissons migrateurs : Alose, Lamproie, Saumon). Cet habitat s'illustre par la présence de grèves sableuses, remaniées par la rivière, milieux temporaires colonisés par une végétation adaptée à la sécheresse des sables et à la submersion (souchets). Il faut noter la présence d'une nidification d'oiseaux liés à ces milieux particuliers dont l'Oedicnème criard, la Sterne pierregarin, le Petit gravelot. Ce sont des milieux très rares à l'échelle nationale car ils sont liés à une dynamique fluviale active et structurante que seuls la Loire, l'Allier et le Doubs ont conservé en Bourgogne. Les milieux aquatiques de la Loire sont variés (courants lent ou rapide, hauts-fonds, bras latéraux) et colonisés par une flore et une faune variées (Loutre, Castor, ...).

Les Bras morts et mares sont soumis aux inondations et alimentés par la nappe alluviale, colonisés par des herbiers aquatiques à Fluteau nageant et à Butome en ombelle. Les milieux sont très largement utilisés par la faune, dont les poissons et les batraciens (Brochet, Rainette verte), ou par le Castor.
Les groupements végétaux des dépôts sableux, implantés en retrait du lit actif, sont originaux pour la région avec un gazon de plantes très spécifiques (Corynéphore, Spargoute printanière). La fermeture par la colonisation d'arbustes confère à l'ensemble un aspect de lande ouverte à Armoise champêtre. Ils sont équivalents à ceux rencontrés sur les dunes littorales, très rarement ailleurs au plan national.
Les formations herbacées développées sur sols sableux bien drainés, sont exploitées par la fauche et le pâturage. La microtopographie (dépression, anciens chenaux) engendre des variations de l'humidité des sols et corrélativement, du type de prairies (sèches, humides). Les dépressions sont colonisées par une végétation aquatique ou marécageuse adaptée aux alluvions limoneuses.

Elles abritent la Gratiole officinale, espèce rare à l'échelle nationale et régionale. Les habitats forestiers et les lisières à hautes herbes associées sont adaptés à des conditions différentes d'inondabilité et d'influence de la nappe alluviale : Saulaie blanche, Aulnaie-frênaie, chênaie-frênaie. Les boisements sont utilisés par différentes espèces dont la plus emblématique est le Castor qui s'y nourrit. Ces milieux sont en voie de raréfaction sur l'ensemble du cours, les peuplements naturels étant remplacés par le Peuplier.

La Loire à Cosne-Cours-sur-Loire : ZPS et SIC / (Source : ADEV-Environnement –30-03-2010)

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

L'inventaire ZNIEFF permet de connaître les espaces naturels, terrestres et marins, les écosystèmes riches et les espèces rares ou menacées et ainsi d'établir une base de connaissance pour prendre en compte l'espace naturel et certains enjeux environnementaux. Le territoire communal est concerné par des ZNIEFF de type I et de type II.

> Une ZNIEFF de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes …) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.

ZNIEFF de type I n°1016.0003, bois rabot

Le Bois de Rabot d'une superficie de 172 ha, est situé au sud de Cosne-Cours-sur-Loire. C'est une forêt de type chênaie du domaine atlantique, proche de sa limite orientale de répartition. Son intérêt est régional.
Le type de forêt rencontrée ici, une chênaie à Peucédan (Peucedanum gallicum) est fréquent. De nombreuses plantes sont ainsi dans le même cas, comme par exemple le Genêt d'Angleterre (Genista anglica) ou encore l'Ajonc nain (Ulex minor).
Une plante rare en Nièvre à signaler ici est l'Euphorbe poilue Euphorbia villosa.
A la période du printemps, le sous-bois est occupé par une pelouse de Jonquille et de Pervenche comme le montrent les photos suivantes.

Le bois Rabot (Source : ADEV-Environnement – 30-03-2010)

ZNIEFF de type I n°1004.0007, Ile de Cosne

L'île de Cosne à une superficie de 230 ha. Cette grande île de la Loire, au niveau de Cosne-Cours-sur-Loire est relativement surélevée par rapport au fleuve. Les grèves sableuses, les pelouses ou les fourrés, les mares temporaires et les forêts forment une mosaïque de milieux naturels diversifiés.

Ile de Cosne (Source : ADEV-Environnement – 30-03-2010)

Les milieux naturels rencontrés ici sont le complexe alluvial inondable, la forêt, les pelouses et lande acidophiles et la prairie. La dynamique de la Loire confère à cette ZNIEFF un intérêt européen.
En effet, des types variés de forêts alluviales se développent sur cette île, comme par exemple la forêt à base de Saules, de Frênes, d'Ormes et de Peupliers sur sols sableux fertiles soumis aux crues de la Loire (formation végétale inscrite dans la Directive Habitats).

ZNIEFF de type I n°1016.0002, Bohème

D'une superficie de 4 ha, le site de Bohème est situé au sud-est de Cosne-Cours-sur-Loire. C'est une petite lande à Bruyères et Ajonc, qui borde la partie sud du Bois Chauds. Son intérêt est régional.
Cette lande abrite l'Ajonc nain (Ulex minor), la Bruyère cendrée (Erica cinerea) ou encore la Bruyère à quatre angles (Erica tetralix).
On peut citer pour la faune, l'exemple du Busard cendré (Circus cyaneus), espèce inscrite dans la Directive Oiseaux qui fréquente ce site pour sa reproduction.

ZNIEFF de type « Bohème » (Source : ADEV-Environnement – 30-03-2010)

ZNIEFF de type II n°1016, Vallée du Nohain

La vallée de Nohain à une superficie de 8500 ha. Cette zone englobe la vallée du Nohain sur une trentaine de kilomètres de son cours nivernais. Le Nohain est rejoint à Donzy par la Tavanne, un petit affluent de rive gauche.
Cette vallée qui a été profondément modifiée par l'agriculture, possède encore quelques milieux humides sauvegardés. Ils contribuent à la protection de la qualité des eaux souterraines.
C'est le cas d'un complexe de prairies humides à marécageuses caractérisées par la présence de laîches et de lambeaux d'aulnaie inondable.
Les milieux caractéristiques de cette ZNIEFF sont les forêts, les pelouses sèches, les landes, les prairies humides, les cours d'eau, les étangs et les grottes. Cette zone est d'intérêt régional.
On peut citer à titre d'exemple la fréquentation de cette ZNIEFF par le Busard Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe ou encore le Balbuzard pêcheur.

ZNIEFF de type II n°1008, la Puisaye Nivernaise

Cette zone d'une superficie de 11 800 ha, couvre un territoire complexe par sa nature géographique, ses sols et les modèles forestiers divers qui s'y développent. Le bocage et les landes humides à caractère atlantique font l'originalité de la zone.
Les milieux naturels rencontrés sont ici les forêts, les landes, les prairies, le bocage, les cours d'eau et les étangs. L'intérêt de cette ZNIEFF est régional.
Le bocage est un type d'aménagement de l'espace qui concilie activité agricole et patrimoine naturel.

ZNIEFF de type II n°1004, la vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Fourchambault

Cette zone dont la superficie est de 8 100 ha, couvre l'ensemble de la partie aval de la Loire nivernaise sur près de 60 kilomètres.
L'intérêt biologique exceptionnel de ce tronçon a conduit à la création, en 1995, de la Réserve Naturelle du Val de Loire. Elle s'étend sur les départements de la Nièvre et du Cher, entre la Charité et Tracy. Elle occupe 1500 hectares et protège 20 kilomètres du fleuve. La Réserve accueille 477 espèces de plantes (10% de la flore française) et 190 espèces d'oiseaux.
Ainsi cette ZNIEFF, d'intérêt européen, abrite des milieux naturels variés et rares (vallée alluviale inondable, forêt, pelouses et landes acidophiles, prairies, bocage, cours d'eau, bras morts) du fait de la dynamique de la Loire et de ses crues régulières qui rajeunissent l'évolution de la végétation.

ZONES HUMIDES

La cartographie qui suit est issue du premier inventaire global de la répartition des zones humides (au sens de la loi sur l'eau) de la Région Bourgogne.

La démarche est fondée sur la reconnaissance des relations habitats (naturels ou anthropisés) / conditions de milieux (sols notamment), d'après l'ensemble des données connues. (cartographie réalisée par Dominique OBERTI (Cellule d'Application en Ecologie) et François CHAMBAUD (Cellule d'Application en Ecologie).

Zones Humides de + de 4 ha (Inventaire des ZH de Bourgogne / Université de Bourgogne / 2001)

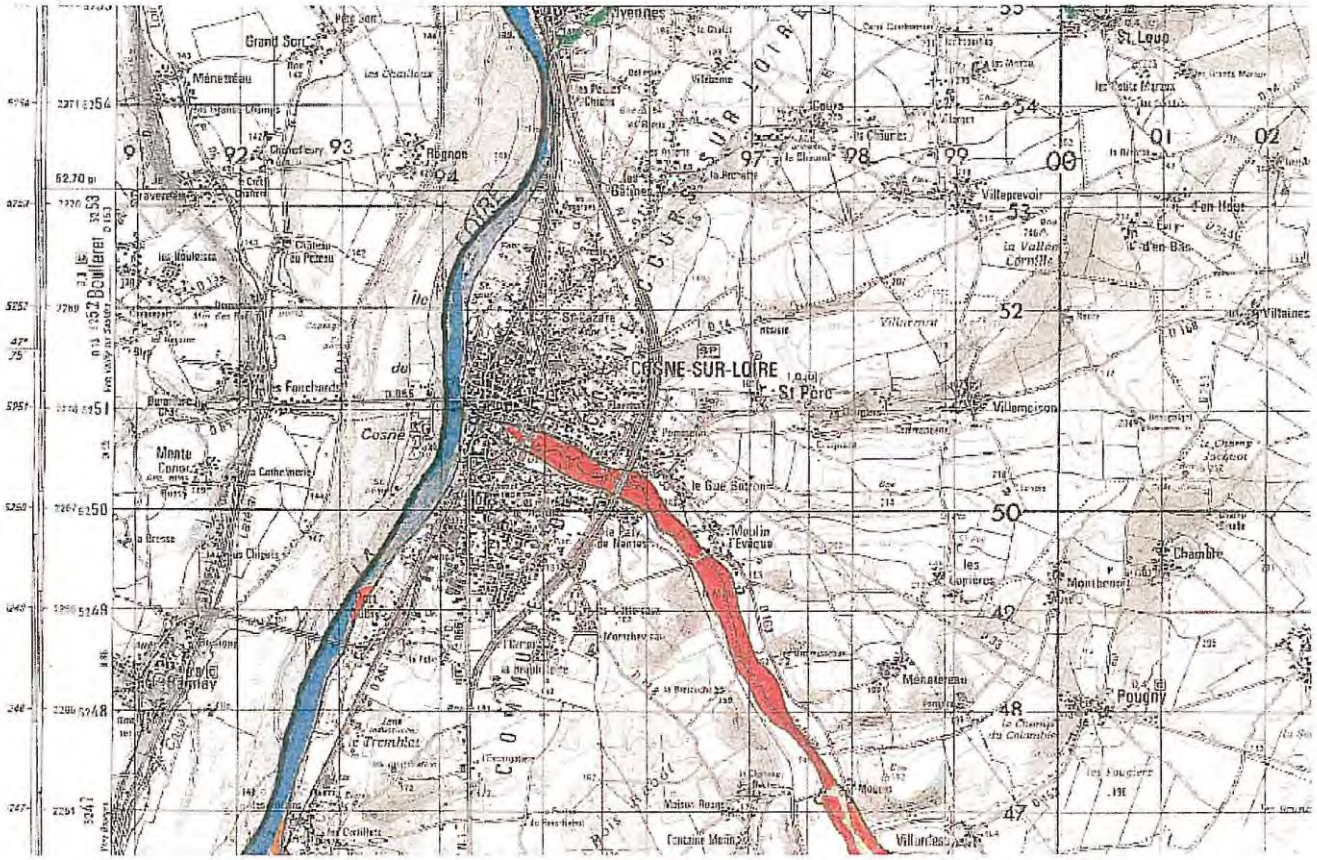

En bleu, sont identifiées la Loire et ses grèves sableuses et en rouge les landes sèches inondables (vallée de la Loire et du Nohain) ou lande hygrophile.

De nombreux milieux sont localisés et présents sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. La préservation de ces zonages écologiques d'intérêts régional, national ou européen est donc une priorité. Ils sont classés en zones naturelles du PLU révisé.

Trame verte et bleue, éléments de paysage remarquables

Rappel réglementaire :

La trame verte et bleue (TVB), l'un des engagements du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. Ces réseaux d'échanges, appelés **continuités écologiques**, sont constitués de **réservoirs de biodiversité** reliés les uns aux autres par des **corridors écologiques**. La trame verte et bleue contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

La trame verte et bleue a vocation à être inscrite dans les décisions d'aménagement du territoire, notamment dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Renforcé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite "Grenelle 2", le code de l'urbanisme impose aux documents d'urbanisme un nouvel objectif de « préservation et remise en bon état des continuités écologiques » (article L.121-1) en s'appuyant sur des outils (Espaces Boisés Classés, sites à préserver en raison de leur valeur écologique en application de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme) que les élus peuvent mobiliser dans leurs PLU en faveur de la TVB.

Le PLU peut ainsi devenir un bon moyen de préserver la diversité du vivant mais aussi constituer un vrai vecteur pédagogique sur le sujet.

La trame verte et bleue, définition :

Selon la Loi Grenelle II, la trame verte (la composante terrestre) intègre :

- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité dit « Noyau de biodiversité »,

- les corridors écologiques constitués d'espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les noyaux de biodiversité.

Selon la loi Grenelle II, la trame bleue (la composante aquatique) intègre :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux importants pour la préservation de la biodiversité,

- tout où partie des zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité.

La trame verte et bleue, enjeux :

De nombreuses espèces ont besoin de se déplacer pour accomplir leur cycle de vie et se reproduire. Or, la croissance des activités humaines ne permet pas, dans certains cas, d'assurer ces besoins vitaux. En effet, aujourd'hui en France, la fragmentation des noyaux de biodiversité et des corridors écologiques, due à la construction d'infrastructures de transport et à l'étalement urbain, menace d'extinction une espèce d'oiseaux sur quatre, une espèce d'amphibiens et de reptiles sur cinq, une espèce de mammifères sur dix. La trame verte et bleue est un outil de prise en compte des déplacements des espèces dans le but d'enrayer cette perte de biodiversité.

Trames et sous-trames vertes à Cosne-Cours-sur-Loire

Les boisements : le taux de boisement est moyen sur la commune (864 hectares soit environ 17%). Notons simplement la présence de grands espaces boisés comme le Bois Rabot, le Bois des Crots Blots, le Bois de Fouilleux, le Bois des Boulats, la Forêt domaniale de Cosne-Cours-sur-Loire… qui constituent **les noyaux de biodiversité ou « réservoirs ».**

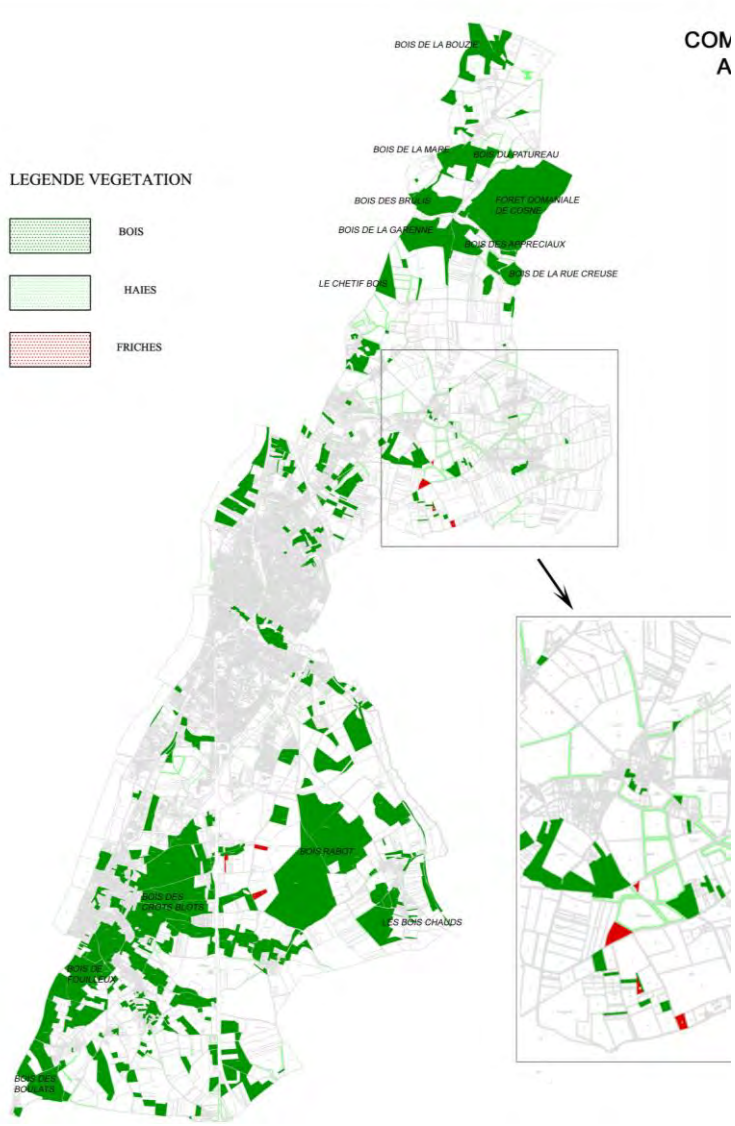

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire possède une occupation des sols marquée par une urbanisation développée. L'occupation dominante est la culture qui représente 40% de la superficie du territoire communal. La carte suivante donne l'occupation générale des sols de la commune.

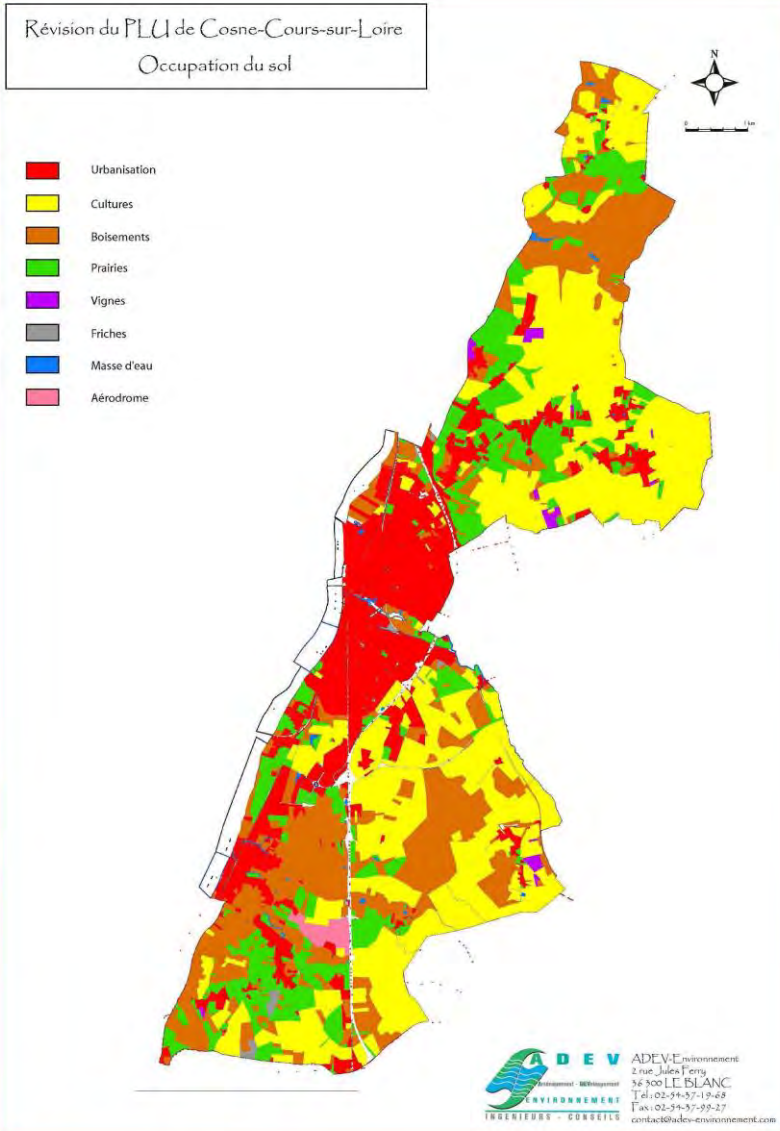

La flore et les milieux rencontrés sur la commune (extrait de l'étude environnementale réalisée par ADEV Environnement)

- Les cultures

Les cultures représentent environ 40% de la superficie du territoire communal. Elles s'intègrent dans un ensemble paysager appelé Puisaye nivernaise. C'est un espace où les pratiques agricoles sont orientées vers la céréaliculture.

Ces cultures sont surtout présentes sur le plateau, à l'est de la Loire. Si celles-ci font penser à un paysage d'openfield, il faut relativiser le terme d'espace ouvert car de nombreux bosquets et boisements viennent bloquer les axes de vue.

Ces cultures n'offrent pas une richesse floristique importante et ne constituent pas des milieux primordiaux pour le maintien d'une biodiversité.

- Les prairies

Les prairies ne représentent qu'à peine 15% de la superficie du territoire communal. En certains endroits, notamment au nord, les parcelles de prairies sont clôturées par des haies. Ce bocage n'est pas important en superficie mais constitue un refuge important pour bon nombre d'espèces, soit pour de la nidification, soit comme terrain de chasse.

Il faut souligner que ces prairies sont parfois localisées dans les fonds de vallées. L'élevage bovin est privilégié.

- Les boisements

La surface boisée communale est estimée à 17% du territoire communal soit environ 864 hectares. Ce taux de boisement est moyen. Il existe de grands massifs boisés, qui, à eux seuls, couvrent une grande part de l'espace boisé de la commune. A ce titre, il faut citer :

- Une partie de la Forêt domaniale de Cosne-Cours-sur-Loire située au nord-est du territoire ; sa superficie est d'environ 135 ha ; Elle est soumise au régime forestier. Le régime forestier s'applique dans les forêts domaniales et dans les forêts des collectivités publiques. Ces dispositions, issues du code forestier, justifient du classement de ces forêts en zone naturelle N dans le présent PLU révisé.

Cette forêt bénéficie d'un aménagement jusqu'en 2024. Le massif dans son ensemble est traité en conversion et transformation en futaie régulière de chêne sessile (95%), hêtre (5%). La forêt est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages et l'accueil du public.

- le bois Rabot s'étend sur environ 165 ha et se situe au sud-est du noyau urbain,
- le bois des Crots Blots s'étend sur environ 170 ha au sud de la commune,
- de nombreux bois sont présents comme : le Bois des Boulats, le Bois de Fouilleux, les Bois Chauds, le Bois de la Garenne, le Bois des Brûlis, le Bois des Apprésiaux, le Bois de la Rue Creuse, le Bois de la Mare… Ceux-ci sont de taille moyenne mais représentent un couvert boisé conséquent.

Les essences végétales que l'on rencontre sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire sont :
- le Chêne pubescent, sur calcaire et dans des conditions chaudes,
- le Chêne sessile, le Chêne pédonculé avec des cortèges floristiques différents sur les sols calcaires et acides,
- le Hêtre, allant d'un climat humide et tempéré à un climat montagnard,
- le Tilleul et les Erables, sur les éboulis grossiers et en exposition plus ou moins froide et ombragée,
- l'Aulne glutineux, le Frêne commun, le Saule dans les lieux humides ou au bord des eaux (ripisylve), comme par exemple le ruisseau de Saint-Loup au nord de la commune.

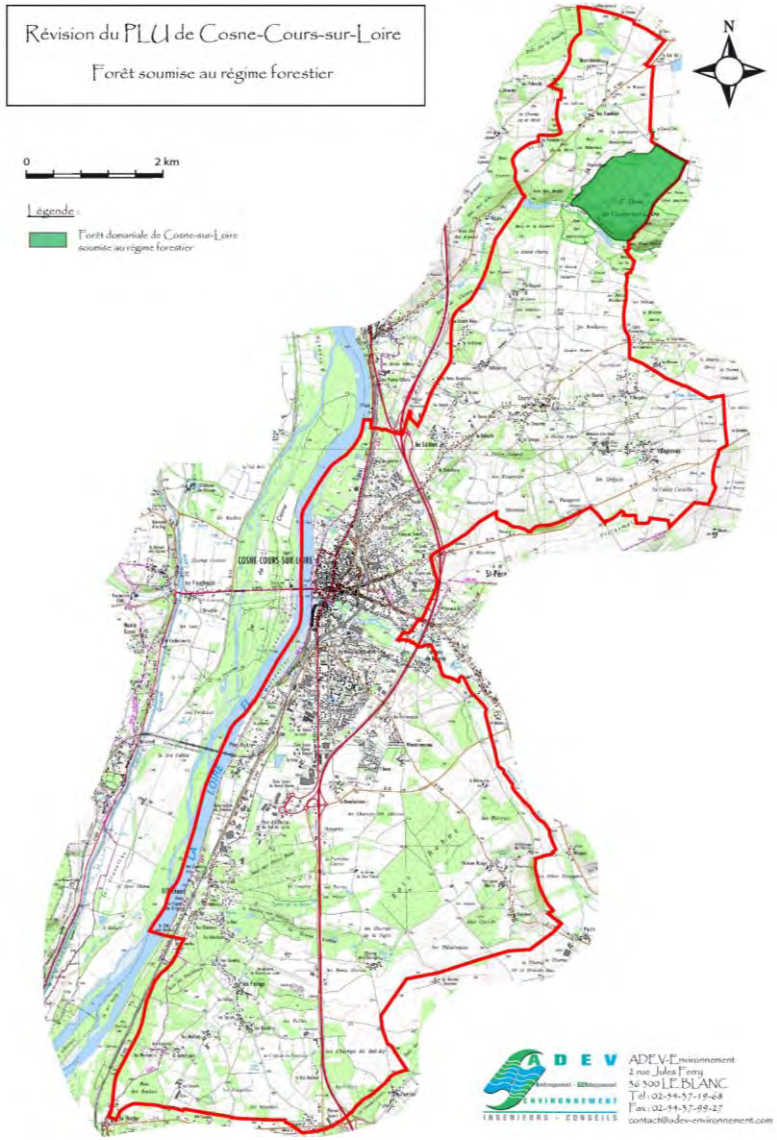

- Les vignes

Malgré la proximité de crus renommés comme le Sancerre ou encore le Menetou-Salon, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ne concentre pas un vignoble important. Seules quelques parcelles sont occupées par de la vigne. Au total, ce sont un peu plus de 28 hectares qui sont plantés, ce qui ne représente même pas 1% de la superficie du territoire communale.
La présence de ces vignes ne constitue pas un enjeu important en terme floristique et faunistique.

- Un réseau de haies présent dans les zones de prairie
Dans les zones où la prairie est présente, il faut noter la présence de haies.
Les essences présentes dans ces haies sont les mêmes que celles rencontrées dans les boisements. Cette caractéristique permet aux haies de jouer un rôle important dans l'accueil des espèces végétales et animales inféodées à des milieux forestiers. Elles assurent un rôle d'abris, de reproduction et d'alimentation pour un très grand nombre d'espèces (animales et végétales).

Ces haies jouent également un rôle de « corridors biologiques », en permettant à de nombreuses espèces de se déplacer entre les boisements. Les haies jouent un rôle primordial pour les échanges d'individus, mais également pour les échanges génétiques entre population.

Les haies représentent également l'interface entre un milieu boisé et un milieu plus ouvert (ici généralement des prairies, mais également de la vigne ou des cultures). Le phénomène découlant de cet attribut est appelé ECOTONE. C'est à dire, que dans les haies sont présentes des espèces inféodées au milieu forestier, des espèces inféodées aux milieux ouverts (prairies, cultures ou vignes) et des espèces inféodées à cette lisière, qui peuvent par exemple se nourrir en milieu ouvert et se réfugier en milieu forestier.
La présence de ces haies entretient en grande partie la richesse écologique de la commune.

- Les plans d'eau
Quelques plans d'eau sont présents sur la commune. Les plans d'eau impliquent la présence d'une flore hygrophile.

Conclusion sur la flore et les milieux rencontrés :

Le nombre important de zonages écologiques réglementaires présents sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire démontre l'intérêt indéniable de certains milieux naturels, que ce soit au niveau régional, national ou européen. En effet, les sites Natura 2000 et les inventaires ZNIEFF définis sur la commune attestent de la richesse biologique, tant au niveau des habitats naturels que des espèces végétales rencontrées.

Hormis cela, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire est essentiellement occupée par des espaces agricoles de type culture céréalière (40%), sans aucun intérêt du point de vue floristique.

Les boisements (23%) sont assez importants, avec le réseau de haies, pour limiter les espaces ouverts dus à ce type de pratique agricole. La présence de ces haies, découpant les prairies et permettant aux boisements d'être « connectés », constitue l'un des atouts écologiques majeurs du territoire communal.

En résumé, la présence d'une mosaïque de milieux, dont certains dégagent de réels enjeux patrimoniaux, entrecoupée de haies, servant d'axes d'échanges, est la condition optimale pour l'installation d'une biodiversité importante et stable dans le temps.

La faune rencontrée sur la commune (extrait de l'étude environnementale réalisée par ADEV Environnement)

- Les Poissons

Le classement de la Loire en Site Natura 2000 induit la présence de certaines espèces d'intérêt patrimonial, à savoir :
- Grande Alose (Alosa alosa) (Annexe II et V Directive Habitats),
- Anguille européenne (Anguilla anguilla) (Espèce réglementée et menacée, Livre rouge des Poissons d'eau douce de France, 2009),
- Saumon atlantique (Salmo salar) (Annexe II et V Directive Habitats),
- Truite de mer (Salmo trutta trutta) (Espèce réglementée),

La présence du Chevaine est également à signaler, en plus des espèces piscicoles communes.

- Les insectes

- Papillons : Paon du jour (Inachis io), Belle Dame (Vanessa cardui) etc.
- Orthoptères : Gomphocère roux (Gomphocerippus rufus), la Grande Sauterelle verte,
(Tettigonia viridissima)

- Les oiseaux

L'occupation des sols de la commune est composée de milieux liés à la Loire, de milieux boisés, de prairies et de cultures. On peut donc s'attendre à ce que l'avifaune communale soit représentée par des espèces forestières, des espèces de milieux semi-ouverts et ouverts, ainsi que des espèces d'oiseaux d'eau.

Oiseaux des milieux forestiers
- Pic épeiche (Dendrocopos major)
- Pic épeichette (Dendrocopos minor)
- Sitelle torchepot (Sitta europaea)
- Pouillot véloce (Phylloscopus collybita)
- Epervier d'Europe (Accipiter nisus)
- Chouette hulotte (Strix aluco)
- Geai des chênes (Garrulus glandarius)

…etc.

Oiseaux de milieux semi-ouverts et ouverts :
- Buse variable (Buteo buteo)
- Mésange Charbonnière (Parus major)
- Mésange bleue (Parus caeruleus)
- Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)
- Pigeon ramier (Columba palumbus)
- Grimpereau des jardins (Certhia brachydactyla)
- Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla)
- Bruant jaune (Emberiza citrinella)
- Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina)
- Alouette des champs (Alauda arvensis)

…etc.

La Loire, les cours d'eau et les petits étangs sont présents sur la commune, ce qui explique l'observation d'espèces inféodées aux zones humides :

Oiseaux d'eau :
- Héron cendré (Ardea cinerea)
- Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax)
- Aigrette garzette (Egretta garzetta)
- Canard colvert (Anas platyrhynchos)
- Gallinule poule d'eau (Gallinula chloropus)
- Bergeronnette des ruisseaux (Motacilla cinerea)
- Cincle plongeur (Cinclus cinclus)
- Martin pêcheur (Alcedo atthis)

…etc.

La présence de zones urbanisées (habitations, exploitations agricoles), explique la présence sur la commune d'espèces anthropophiles, habituées à vivre à proximité de l'homme.
Oiseaux de milieux urbanisés
- Chouette effraie (Tyto alba)
- Hirondelle rustique (Hirundo rustica)
- Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum)
- Tourterelle turque (Streptopelia decaocto)
- Moineau domestique (Passer domesticus)
…etc.

Au début du printemps et à la fin de l'été, la Nièvre est régulièrement traversée par des oiseaux migrateurs. On peut citer notamment :
- Pigeon ramier (Columba palumbus)
- Hirondelle rustique (Hirundo rustica)
- Hirondelle des fenêtres (Delichon urbica)
- Milan noir (Milvus migrans)
- Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- Circaète Jean le Blanc (Circaetus gallicus)

Ces quelques exemples démontrent que la commune de Cosne-Cours-sur-Loire abrite une avifaune diversifiée. Cette diversité tient à la présence de la Loire essentiellement, mais aussi grâce aux boisements assez nombreux, sans oublier la présence des haies.

- Les amphibiens
- Salamandre tachetée (Salamandra salamandra)
- Grenouille agile (Rana dalmatina) (Annexe IV Directive Habitats)
- Rainette verte (Rana arborea) (Annexe IV Directive Habitats)
- Triton palmé (Triturus helveticus)
- Crapaud commun (Bufo bufo)

- Les reptiles
Pour les reptiles, on peut noter la présence d'espèces communes à large répartition comme la Vipère aspic, la Couleuvre à collier, le Lézard des murailles.
Des espèces moins communes ont également été observées telles que :
- le Lézard vivipare (Zootoca vivipara) (Annexe IV Directive Habitats)
- la Couleuvre d'Esculape (Zamenis longissimus) (Annexe IV Directive Habitats)

- Les mammifères
Les espèces de mammifères présentes sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire sont classiques.

Dans les milieux boisés on pourra rencontrer : le Chevreuil européen, le Sanglier, la Fouine, le Blaireau d'Europe, l'Ecureuil roux, le Putois.

Dans les milieux semi-ouverts : le Lièvre d'Europe, le Lapin de garenne, le Renard roux.
Il faut signaler la présence de trois espèces d'intérêt patrimonial, à savoir :
- le Muscardin (Muscardinus avellanarius) (Annexe IV Directive Habitats)
- l'Oreillard gris (Plecotus austriacus) (Annexe IV Directive Habitats)
- le Castor d'Europe (Castor fiber) (Annexe II et IV Directive Habitats)

Conclusion sur la faune rencontrée :

La présence de milieux différents, la Loire, les boisements, les haies, la présence de certaines espèces rares font que la commune, possède une richesse faunistique relativement importante.
Pour maintenir une telle richesse il est indispensable de maintenir une hétérogénéité de milieux.

Conclusion sur le contexte écologique de la commune :

D'une façon générale, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire possède une richesse écologique importante qu'il convient de conserver.

Conserver les zones offrant le plus de richesses biologiques. Ces zones sont clairement les massifs boisés ainsi que la Loire, ses berges et ses grèves. L'urbanisation de la commune devra donc éviter ces milieux autant que possible.

Conserver le réseau de haies. Cet objectif rejoint l'objectif précédent car ces entités constituent des milieux extrêmement riches. L'arrachage de haies est à éviter.

Conserver les vieux bâtiments en pierre. Ces lieux sont très favorables pour l'hibernation et la reproduction des chauves-souris.

Eviter la destruction des berges de la Loire. Pour assurer la pérennité de la population de Castor notamment.

Prendre en considération la richesse biologique dans les futurs projets d'urbanisation. Si des projets futurs sont susceptibles d'altérer différents milieux, une attention toute particulière sera portée aux impacts de tels projets.

Il existe, dans le PLU actuel, au-delà du zonage naturel N, quelques protections d'éléments de paysage à travers le classement de la forêt domanial et d'un certain nombre de boisements conséquents en Espace Boisé Classé.
L'analyse de la trame verte et bleue dans le PLU révisé et l'AVAP a permis de préciser les enjeux paysagers, vecteurs de l'identité du territoire.
La prise en compte de ces éléments et leur préservation est traduite dans le Plan Local d'Urbanisme par la préservation des espaces agricoles et naturels et leur classement respectifs en zones A et N.
La préservation de l'identité des paysages est prise en compte dans l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine élaborée conjointement à la révision du PLU. Les deux documents de portée juridique différente sont ainsi complémentaires dans leurs prescriptions, chacun à leur niveau.

L'ACTIVITE AGRICOLE : COMPOSANTE ECONOMIQUE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE

La Nièvre est un département rural type ou l'agriculture et la forêt définissent 95 du territoire.
L'élevage tient une place prépondérante dans l'agriculture de la Nièvre : une exploitation agricole sur deux fait de l'élevage.
En matière de cultures, la Nièvre produit des céréales et notamment du blé. La superficie fourragère occupe plus des deux tiers de la surface agricole.
L'activité agricole se caractérise également par une production viticole de qualité située dans l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire.
La Nièvre est un département très forestier : plus du tiers de la surface est boisée. Structurer la filière bois est une priorité de la Nièvre.
Le territoire de Cosne-Cours-sur-Loire possède un caractère encore très rural et agricole.

L'agriculture a façonné une grande partie des paysages nivernais.après une phase d'occupation maximale des terroirs au 19e siècle, elle a amorcé un repli libérant les terres les plus difficiles à exploiter.

Les enjeux paysagers qui en découlent :

- maintenir une diversité dans les paysages des grandes cultures,

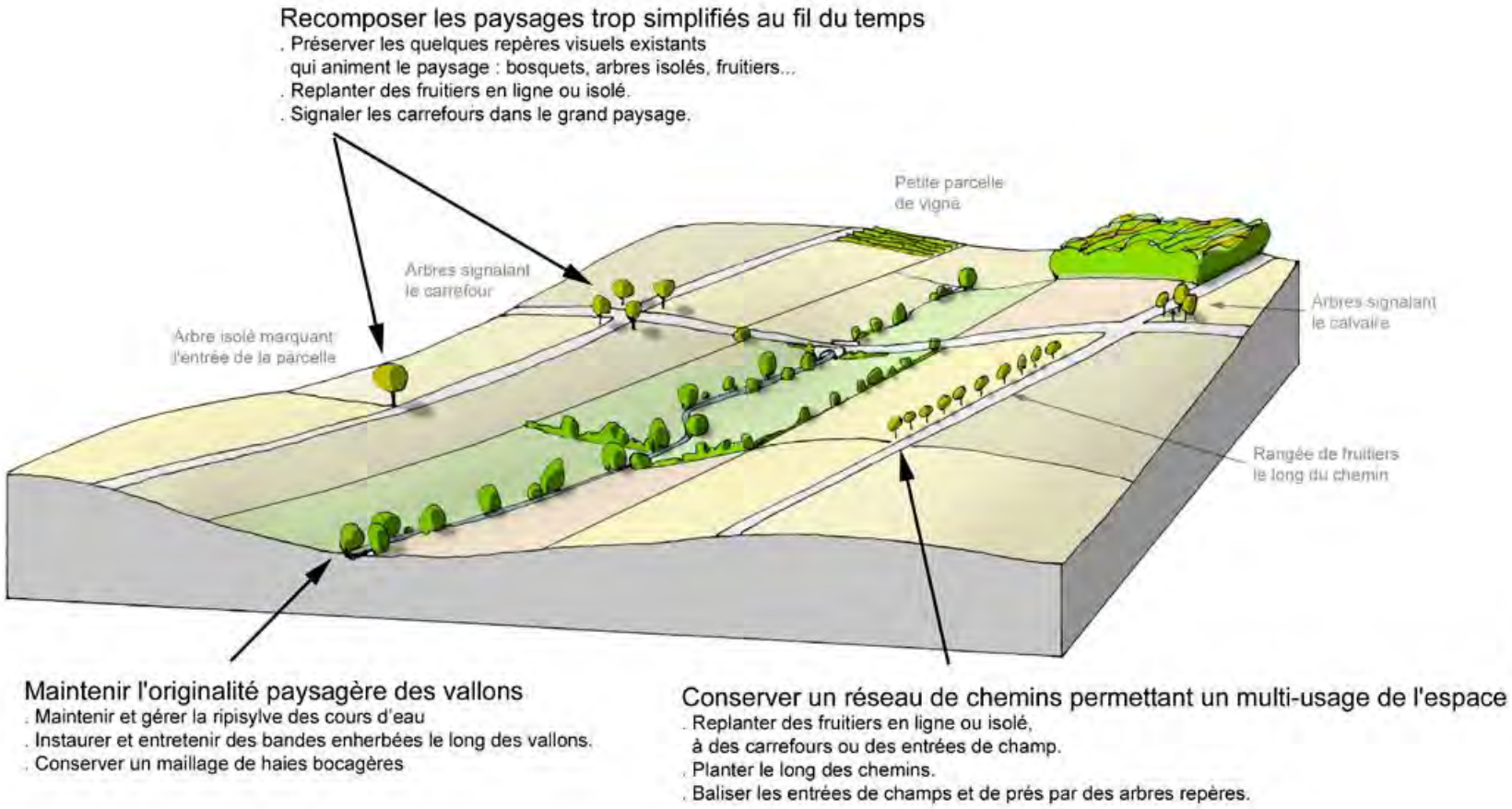

(illustration issue de l'Atlas des Paysages de la Nièvre)

- pérenniser le maillage bocager, au nord du territoire communal,

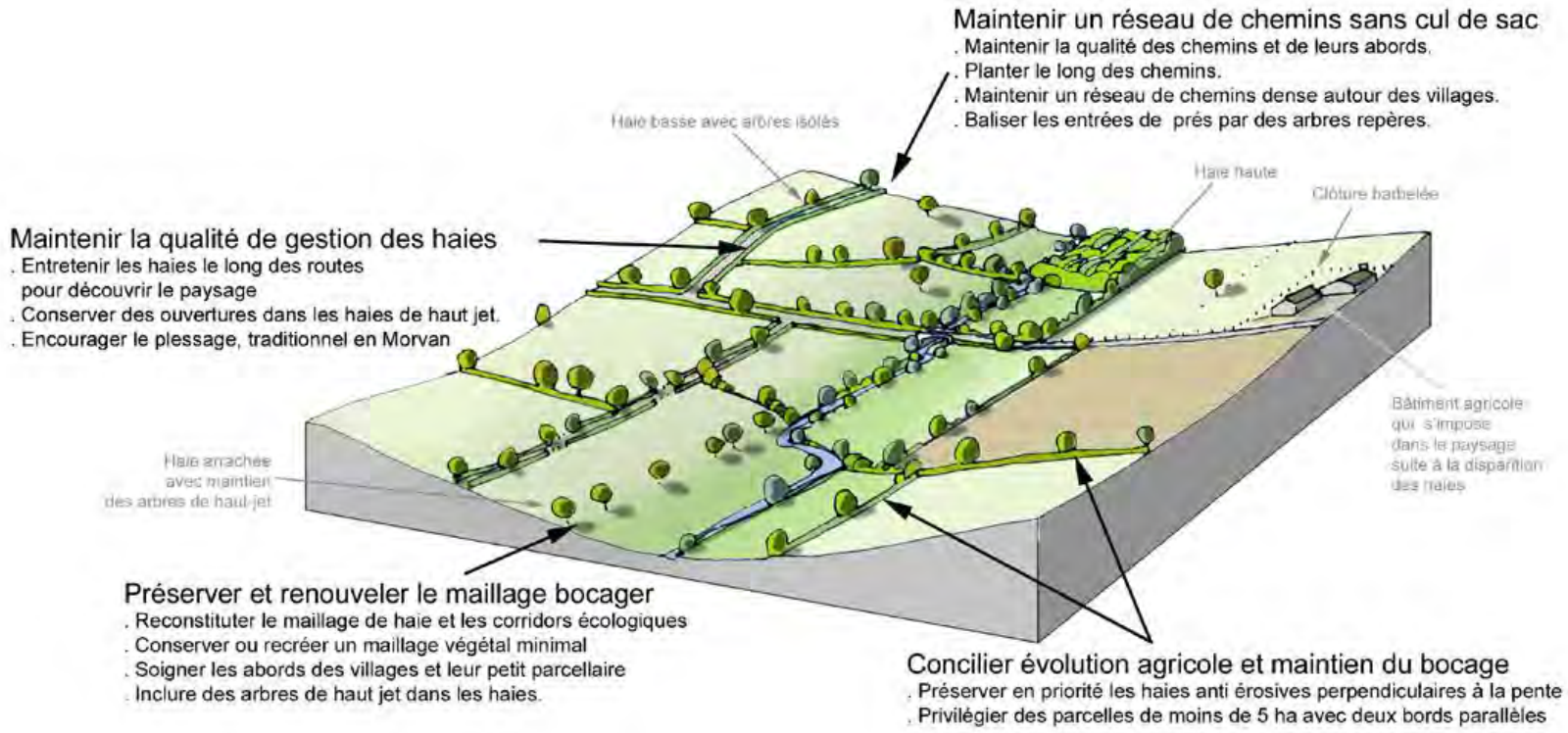

(illustration issue de l'Atlas des Paysages de la Nièvre)

- gérer et préserver le petit parcellaire des coteaux, le long de la vallée du Nohain,

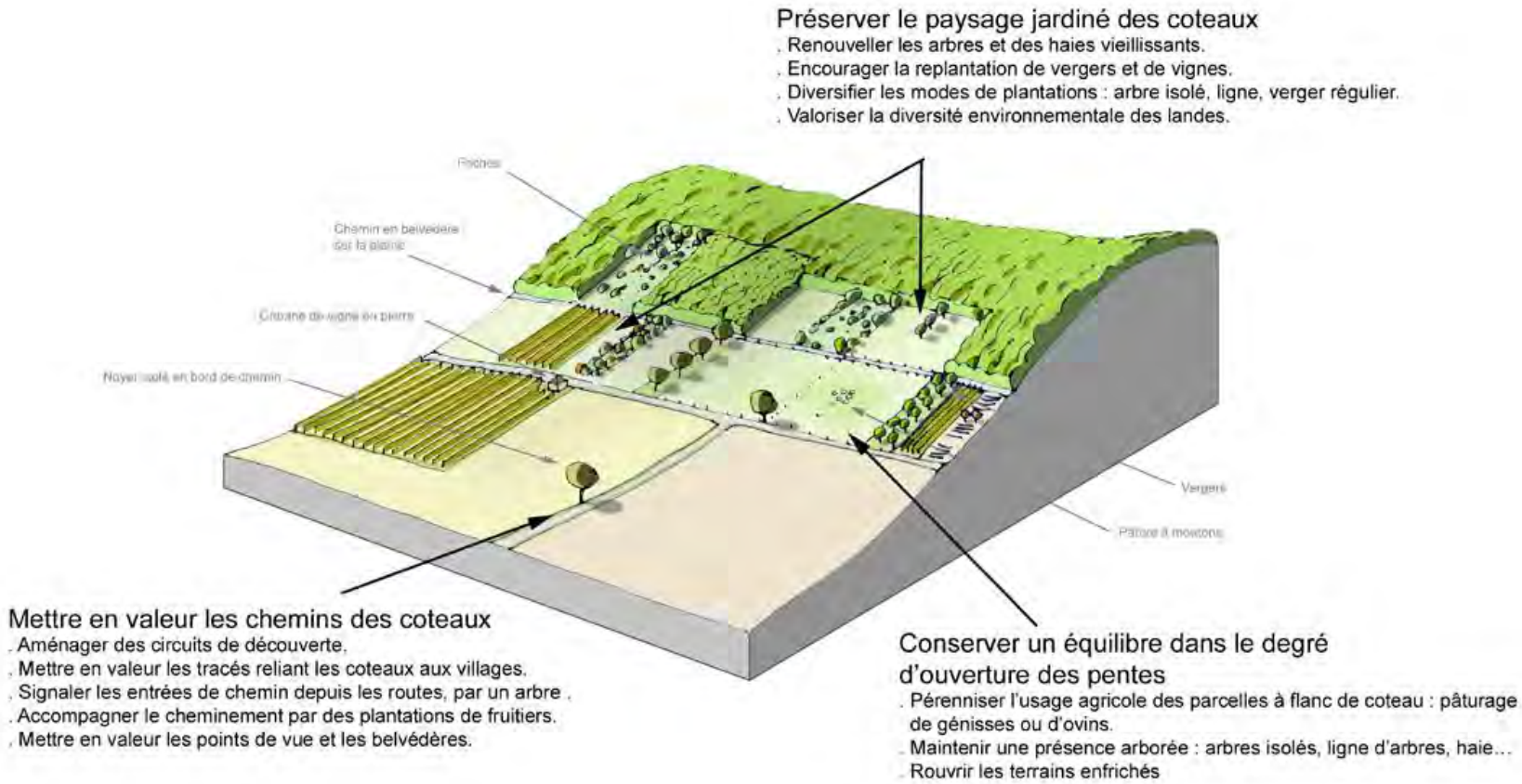

(illustration issue de l'Atlas des Paysages de la Nièvre)

- préserver les ouvertures agricoles, au sud du territoire communal,

- développer un projet d'agriculture péri-urbaine,

Prendre en compte l'activité agricole et ses paysages dans la planification, la consommation de terres agricoles pour l'urbanisation étant irréversible. Il est important de contrebalancer le poids économique du développement urbain par une prise en compte accrue de l'activité agricole et des paysages qu'elle génère. Cela passe également par une amélioration de la structure foncière des exploitations, nécessaires à leur viabilité.

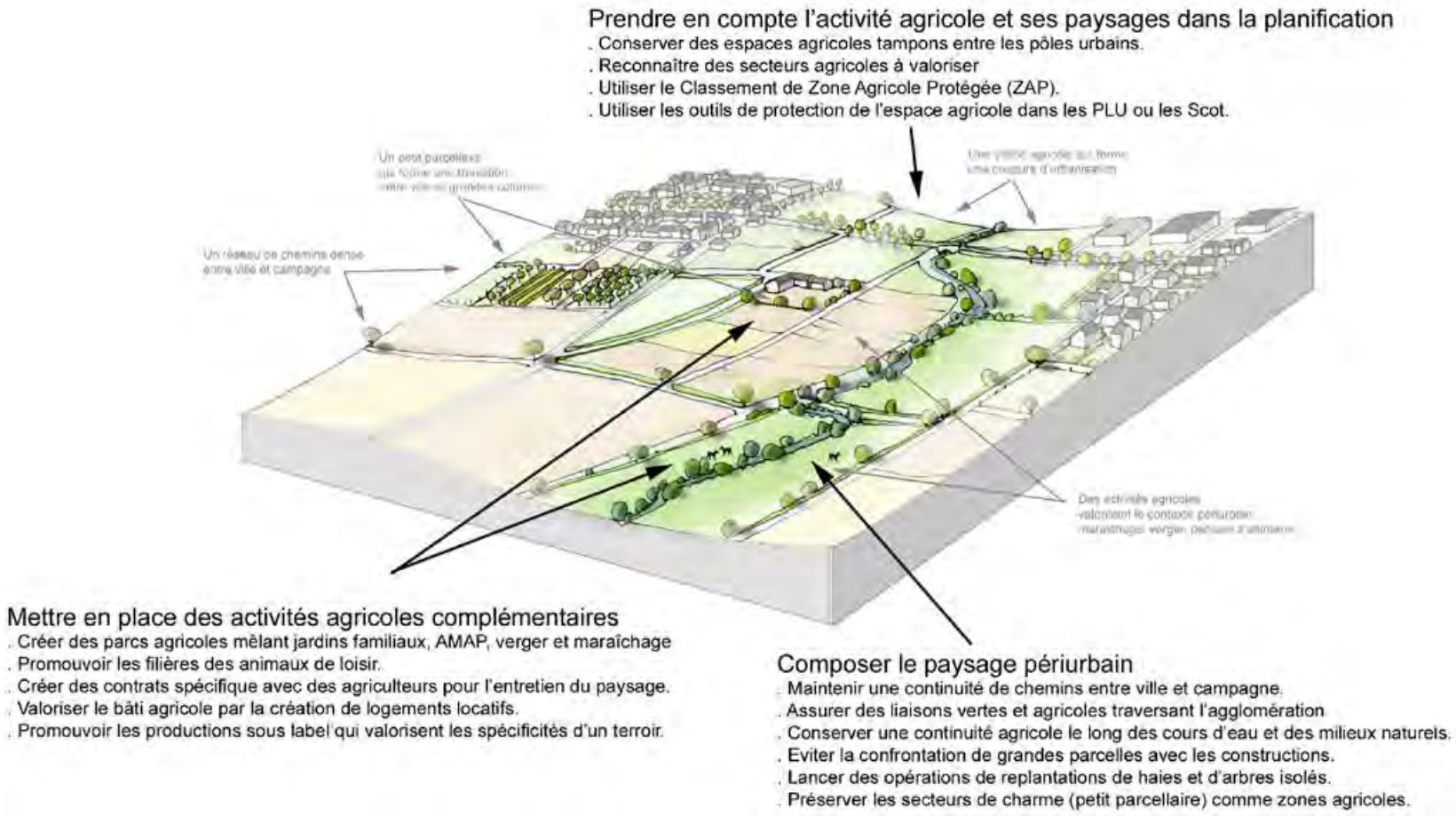

(illustration issue de l'Atlas des Paysages de la Nièvre)

Le projet communal d’accueillir une nouvelle population est également un atout pour l’activité agricole, ce qui lui permet d’envisager une diversification soit vers des activités de service, soit vers une production orientée pour le marché urbain local.
Sur le territoire communal de Cosne-Cours-sur-Loire plusieurs projets de diversification agricole avec la réalisation de gîtes à la ferme et la vente de produits locaux ont vu le jour.

- insérer les bâtiments agricoles dans le paysage.

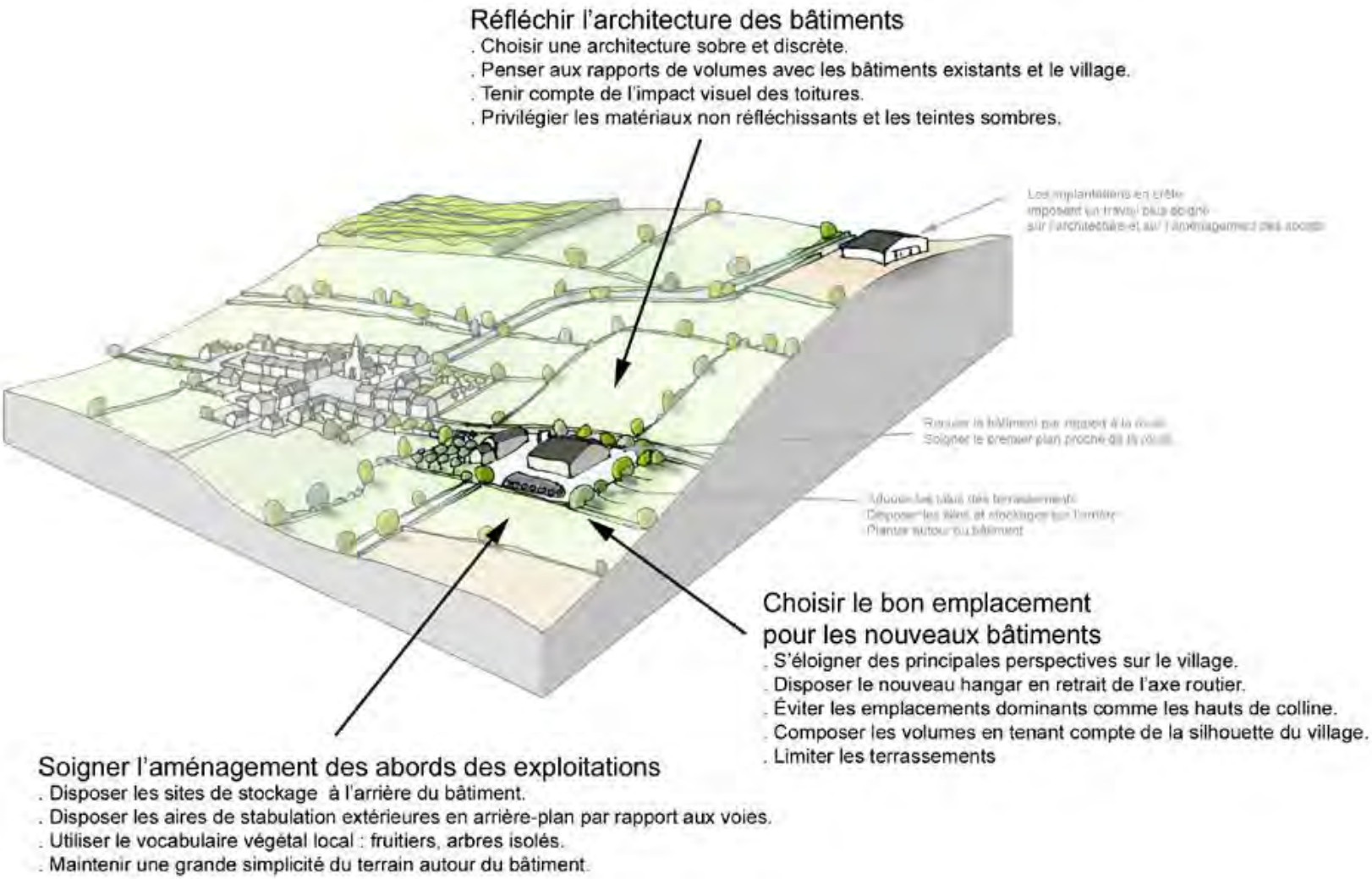

(illustration issue de l'Atlas des Paysages de la Nièvre)

Dans le cadre de la révision du P.L.U. une enquête a été réalisée auprès des agriculteurs, lors d'une réunion en mairie, à laquelle ont été associés la Chambre d'Agriculture, l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) et la Direction Départementale des Territoires.

Les éléments portés à la connaissance lors de cette réunion ont fait l'objet d'une cartographie qui illustre le parcellaire agricole par exploitant, carte complémentaire de celle précisant le type de culture.

Dans un contexte de développement économique et résidentiel, l'espace rural a longtemps été considéré comme une réserve foncière quasi inépuisable ; il est cependant à la fois un espace économique où se développe une agriculture de plus en plus spécifique est un espace à protéger représentant un atout majeur dans le cadre de vie.

La circulaire du 10 septembre 1999 relative aux incidences des dispositions de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 sur le droit de l'urbanisme vise plusieurs points concernant la gestion de l'espace agricole et forestier.

Les principales mesures à prendre en compte dans le PLU sont :
- le principe de réciprocité : à proximité des bâtiments à usage agricole doit être exigé un éloignement des bâtiments à usage d'habitation ou professionnel. Les distances d'implantation imposées aux bâtiments agricoles doivent être appliquées réciproquement à l'implantation des constructions à usage non agricole. Les demandeurs de permis de construire doivent donc respecter les contraintes d'éloignement imposées aux agriculteurs.
- l'obligation de certaines consultations dès lors qu'il est envisagé une réduction de l'espace agricole et forestier, dont celle de la Chambre d'Agriculture.

Rappel : l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les « bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet de changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole ».
Les bâtiments en question ont donc été identifiés en respectant les conditions suivantes :

- qu'ils aient effectivement un caractère architectural ou patrimonial,
- que le changement de destination ne génère pas de nuisance, c'est-à-dire qu'il soit compatible avec l'activité agricole et qu'il n'entrave pas les capacités d'évolution des exploitations,
- que le principe de réciprocité (article L.111-3 du Code Rural) soit respecté.

Les exploitations agricoles sont soumises, en fonction de la nature et du volume de l'activité, à des polices sanitaires différentes (et donc à des distances d'implantation différentes) : le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et la Règlement sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, qui prévoit une simple déclaration ou une demande d'autorisation.
Pour les exploitations soumises au RSD, les distances s'appliquent uniquement aux bâtiments d'élevage. Pour les exploitations soumises à la règlementation des ICPE, ces distances s'appliquent à tous les bâtiments (bâtiments d'élevage et annexes).[3]

[3] Consulter la plaquette « Construire en zone agricole » réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, avec la participation de la Direction Départementale des Territoires, la DDCSPP (services vétérinaires) et l'Agence Régionale de Santé

Les orientations du PLU tiennent compte de la nécessaire protection des espaces agricoles.

Il convient ainsi :
- de privilégier l'urbanisation en continuité de l'habitat existant afin d'éviter le mitage des espaces agricoles et naturels et le démantèlement de structures agricoles viables,
- de ne pas compromettre les activités agricoles ou forestières notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains objets d'une délimitation au titre de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou comportant des équipements spéciaux importants.

Dans la zone A, sont autorisés :

- les constructions nouvelles :
    - à caractère fonctionnel (serres, silos…)
    - les bâtiments nécessaires à l'activité agricole notamment destinés à abriter le matériel ou les animaux (stabulations, hangars, granges…)
    - les bâtiments d'habitation liés à ces exploitations, qu'il s'agisse du logement de l'exploitant ou du salarié, dés lors qu'ils ont une utilité directe pour l'exploitation,
    - la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre.
- L'aménagement des bâtiments existants :
    - Aménagement pour des projets de diversification (ex :gîtes ruraux et chambres d'hôte…),
    - Extension des bâtiments existants,
    - Modifications extérieures,
    - Restauraion ou aménagement des bâtiments s'ils ont un lien avec l'exploitation agricole.

○

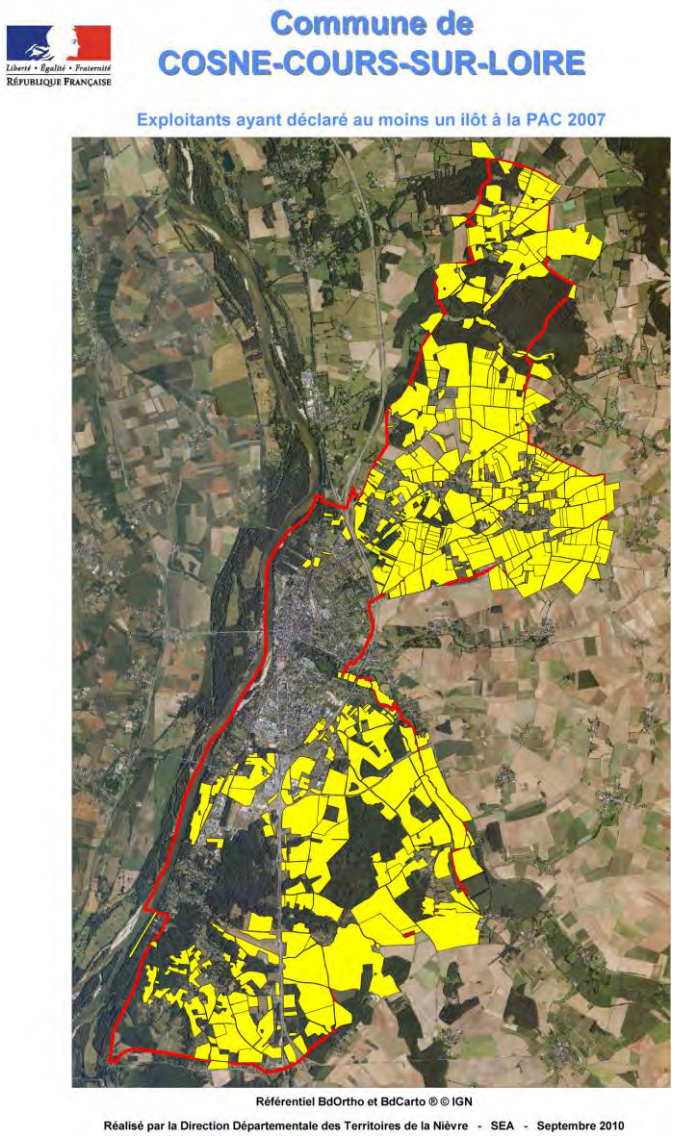

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est couverte par les zones d'appellation d'origine contrôlée (AOC) suivante :

- Chavignol ou Crottin de Chavignol : depuis 1976. La zone d'appellation du Chavignol comprend une partie du département du Cher et se prolonge sur la Nièvre et le Loiret. Elle compte au total 214 communes.
- appellation coteaux du Giennois depuis le décret du 15 mai 1998. Ce vignoble cité dés le XIè siècle s'étend sur les bords de Loire de Gien au nord à Cosne-Cours-sur-Loire au sud, le long de la Nationale 7. 14 communes composent l'aire géographique du coteau du Giennois.

Et par zone d'indication géographique protégée (IGP) « les volailles du Berry et les volailles de Bourgogne ». Il s'agit d'une protection d'une dénomination géographique de produits agricoles et/ou agroalimentaires dont les caractéristiques sont liées au terroir, au bassin de production, au savoir-faire.

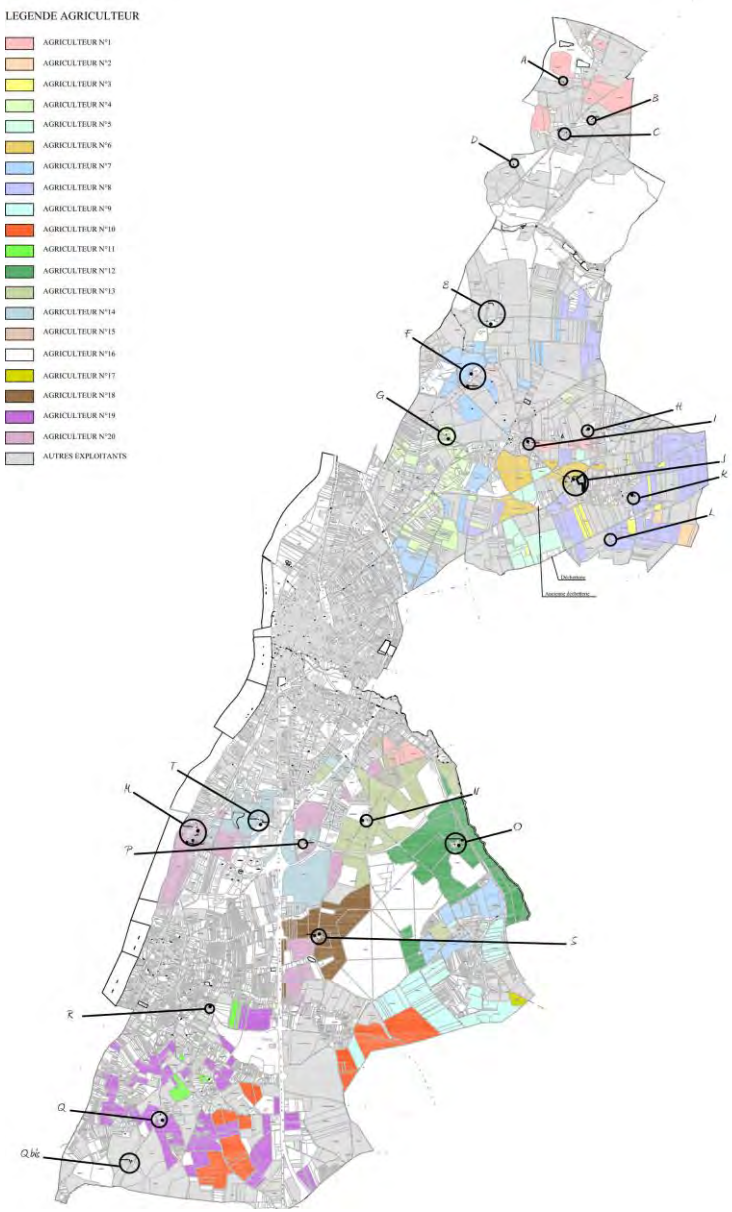

Localisation des sièges d'exploitation agricole et bâtiments isolés à usage agricole

EXTRAIT A
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

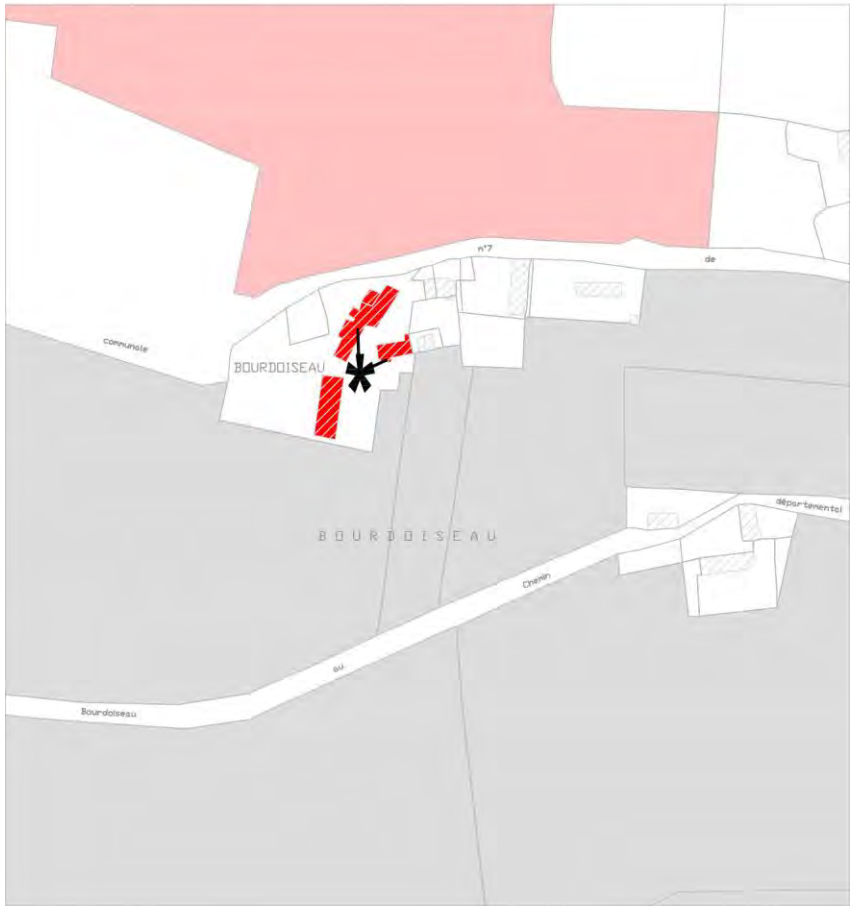

EXTRAIT B
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

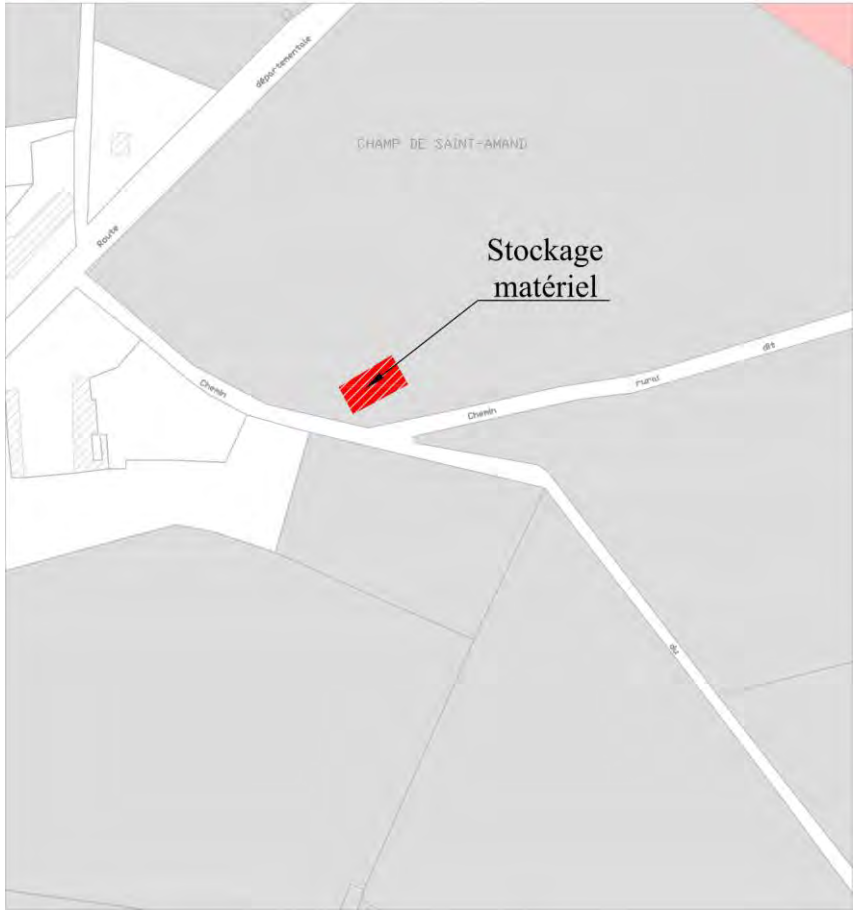

EXTRAIT C
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

EXTRAIT D
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

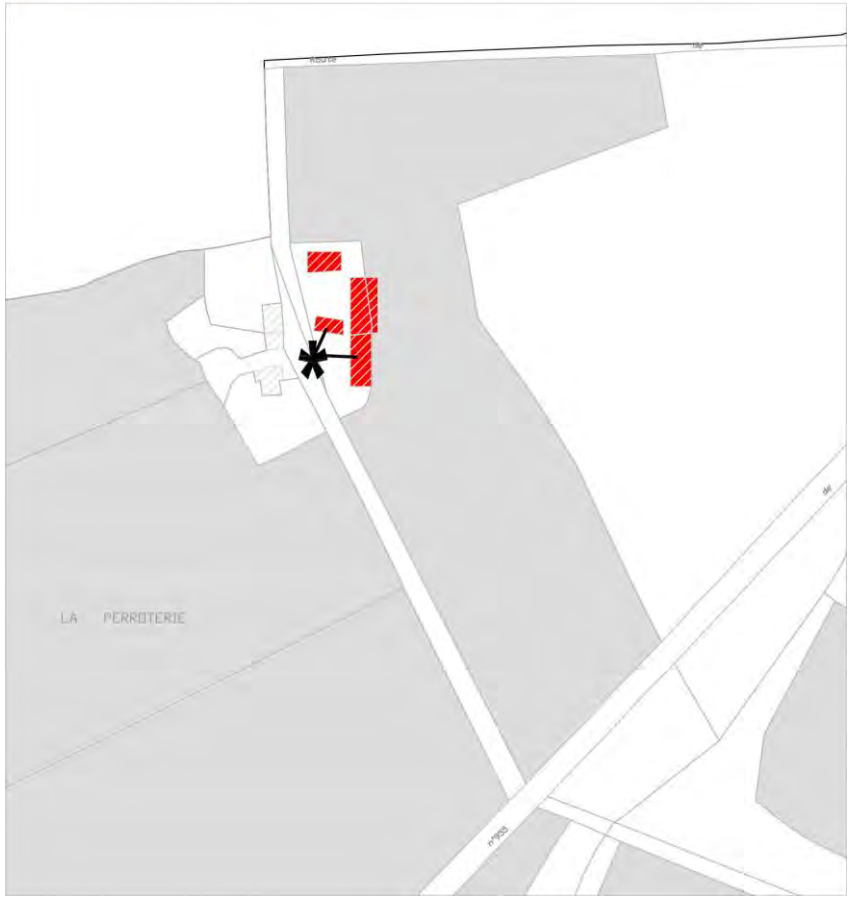

EXTRAIT E
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

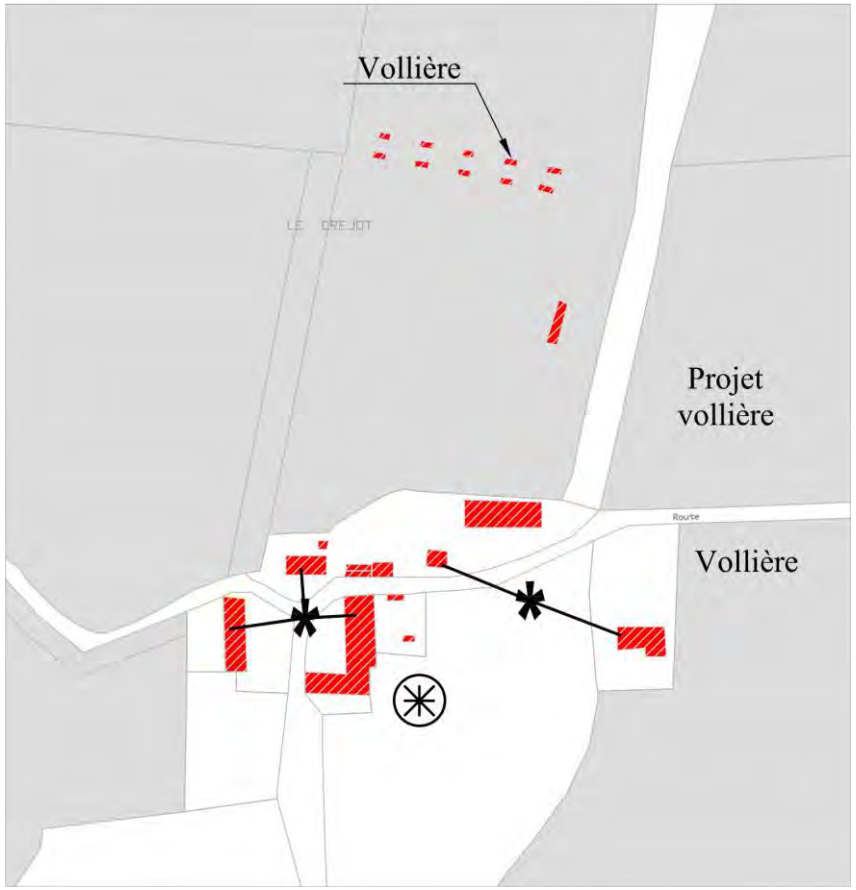

EXTRAIT F
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

Céréales + élevage vaches Charolaises

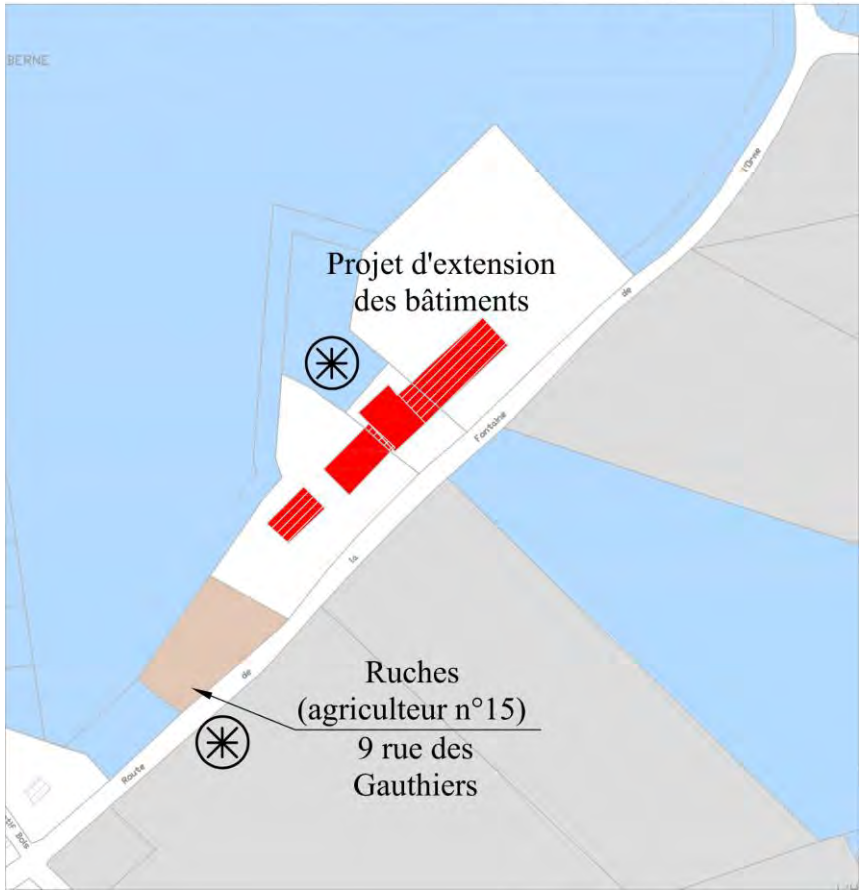

Ruches (photo BE-AUA)

EXTRAIT G
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

Céréales + élevage bovins

EXTRAIT H
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

Céréales

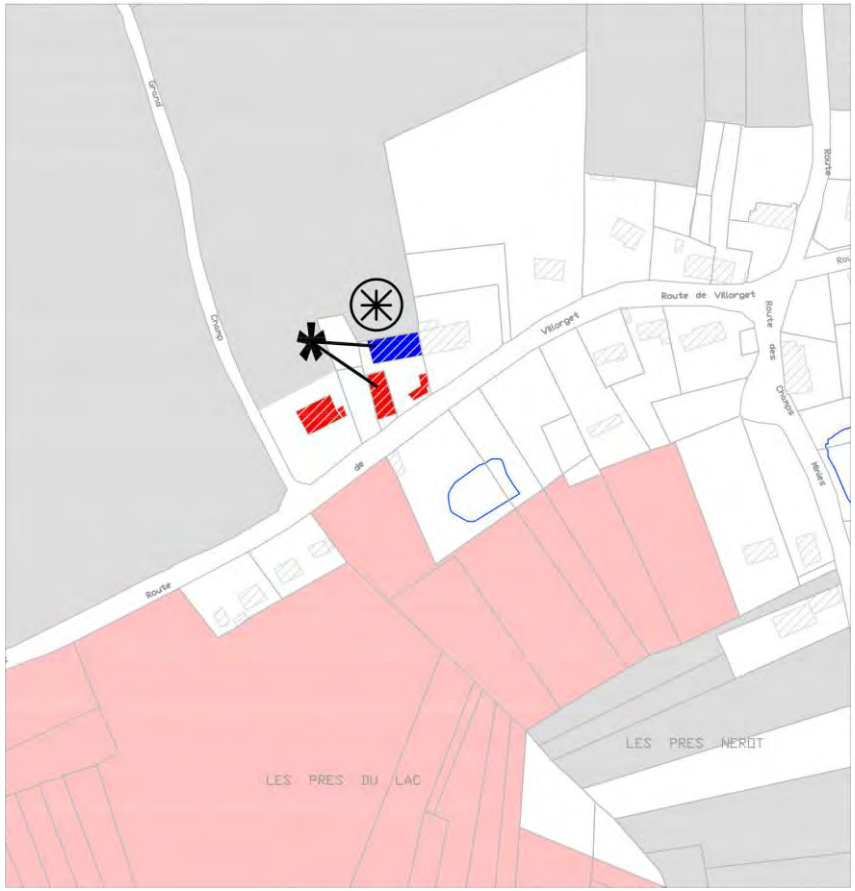

EXTRAIT I
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

Céréales

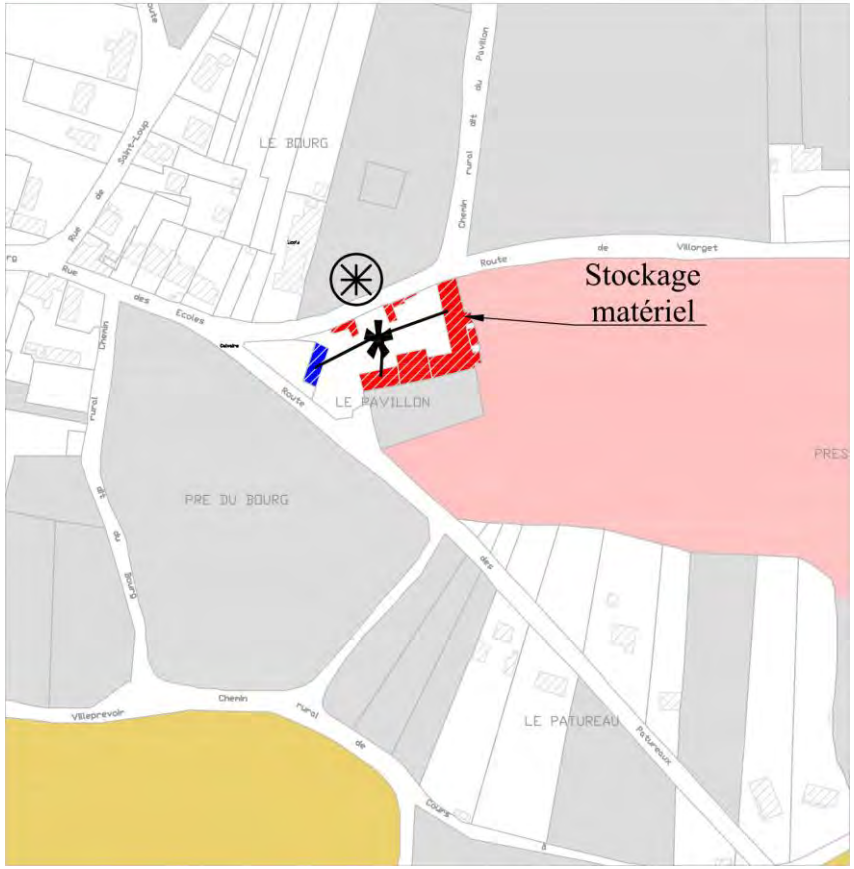

EXTRAIT J
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

Céréales + vaches Charolaises + poulaillers

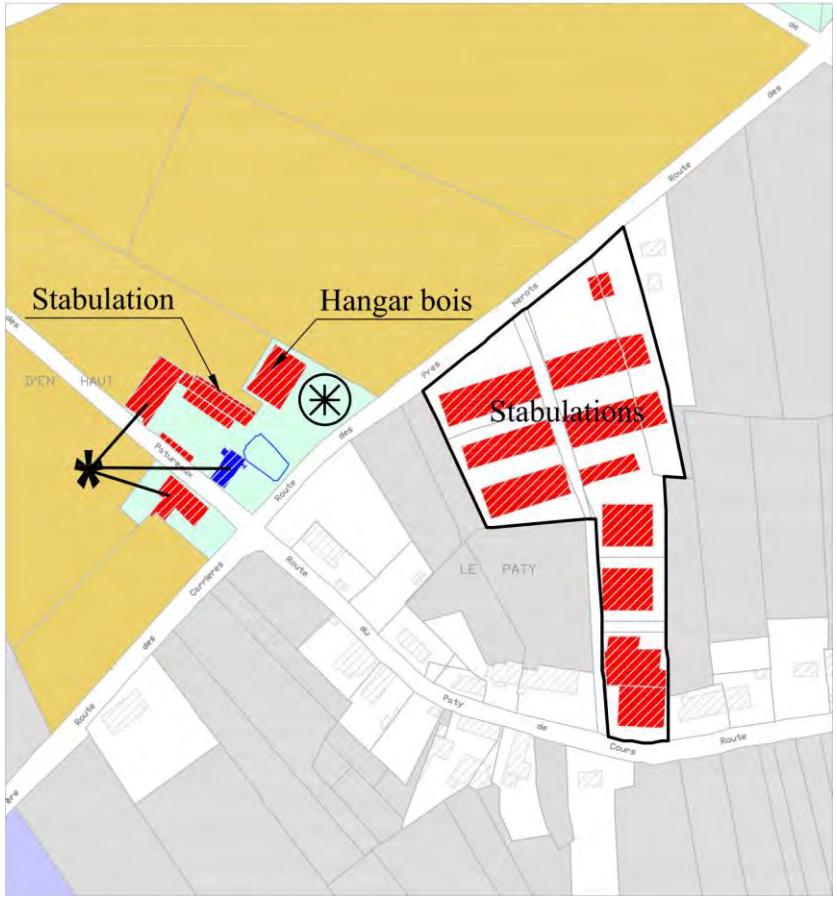

EXTRAIT K
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

Siège d'exploitation

Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.

Bâtiments agricoles

Habitation liée à l'exploitation

Diversification agricole : gîte ...

Projet de construction divers

Cultures

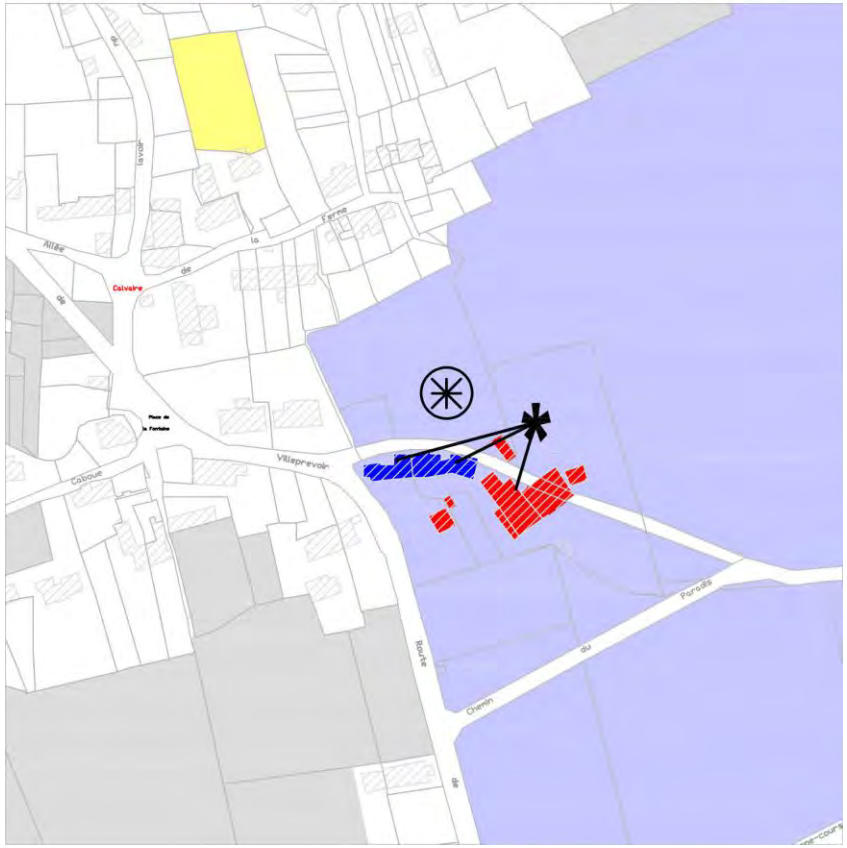

EXTRAIT L
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

Siège d'exploitation

Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.

Bâtiments agricoles

Habitation liée à l'exploitation

Diversification agricole : gîte ...

Projet de construction divers

EXTRAIT M
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

Céréales + élevage de chèvres

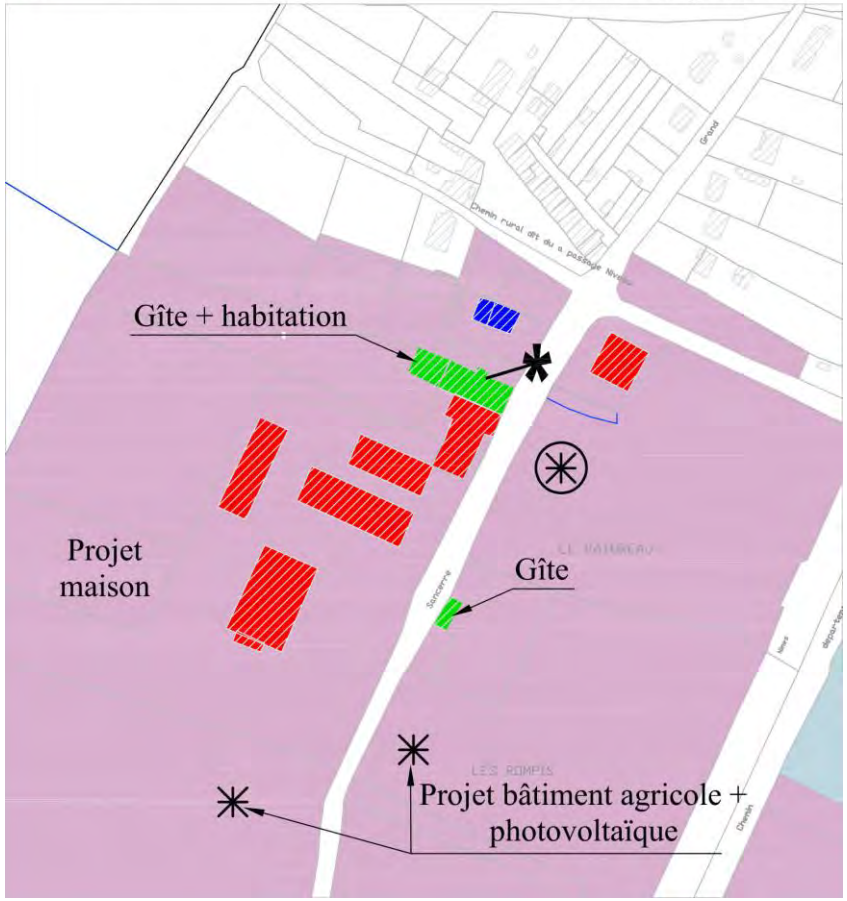

EXTRAIT N
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

Céréales

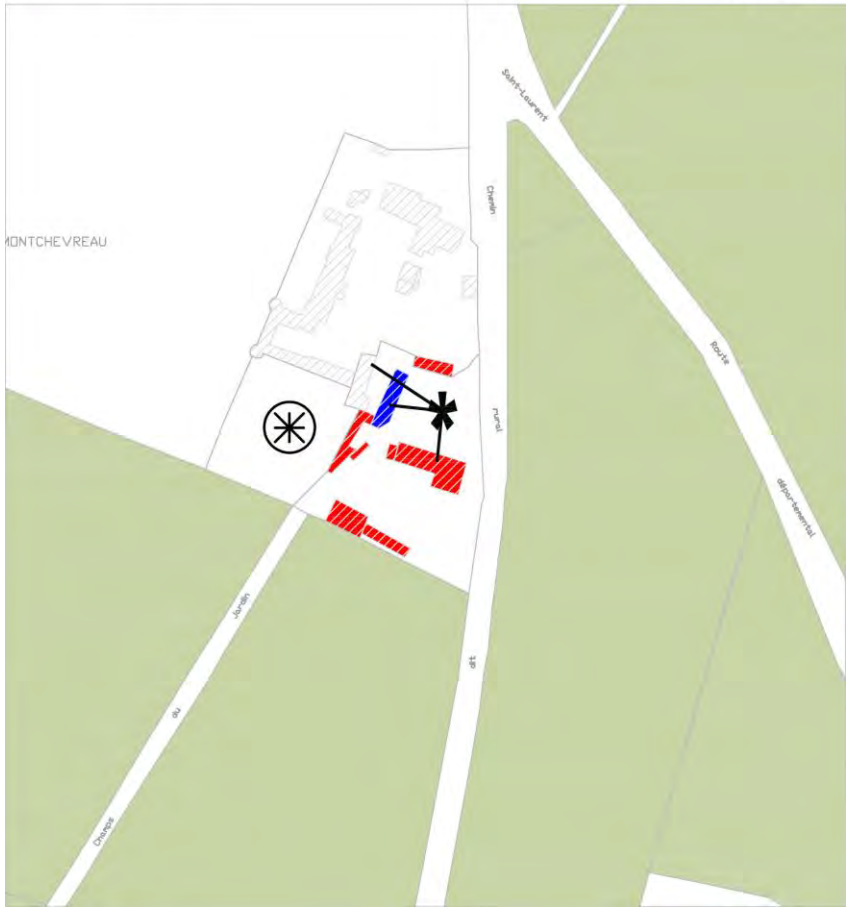

EXTRAIT O
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

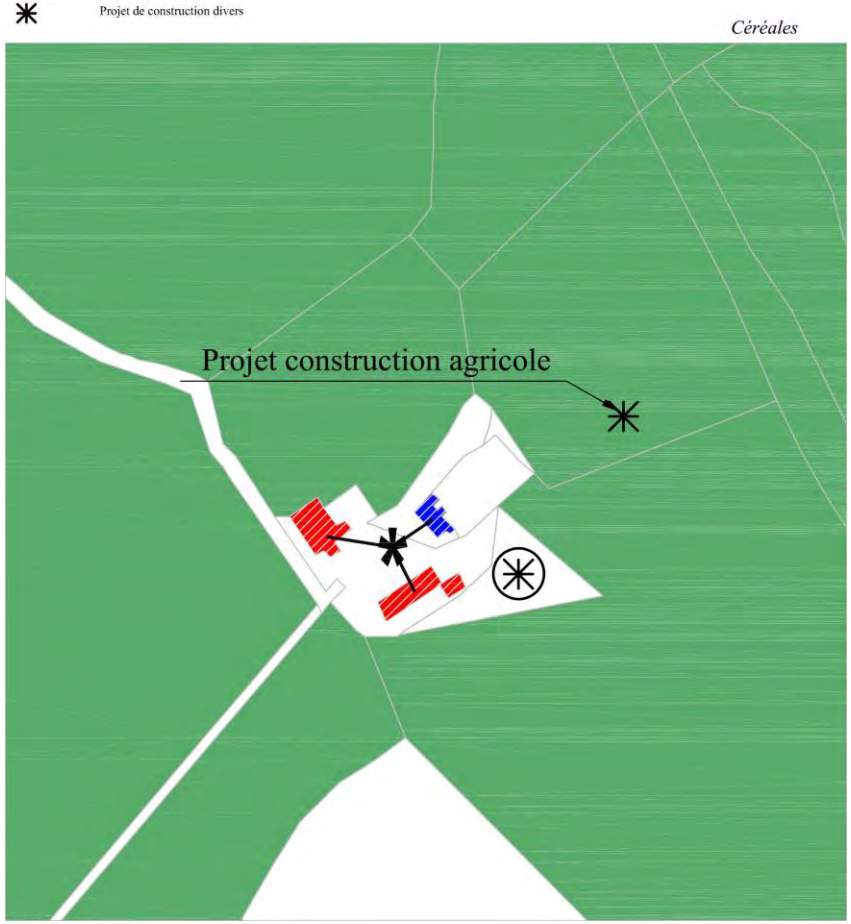

EXTRAIT P
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

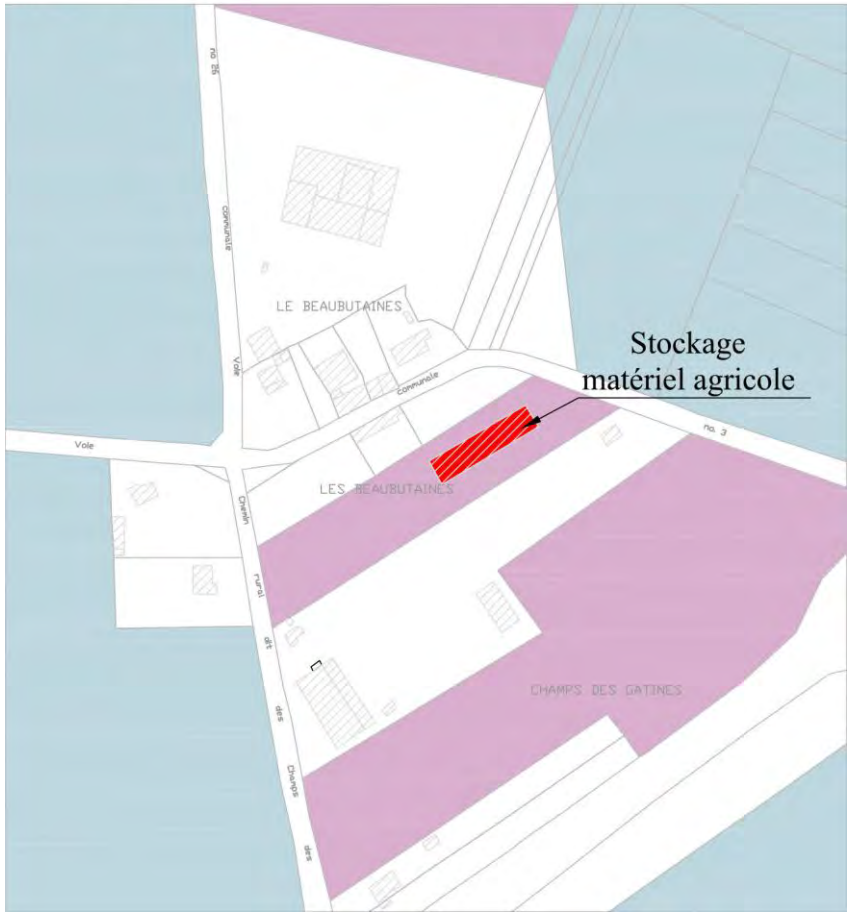

EXTRAIT Q
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

Céréales + élevages bovins et vaches Charolaises

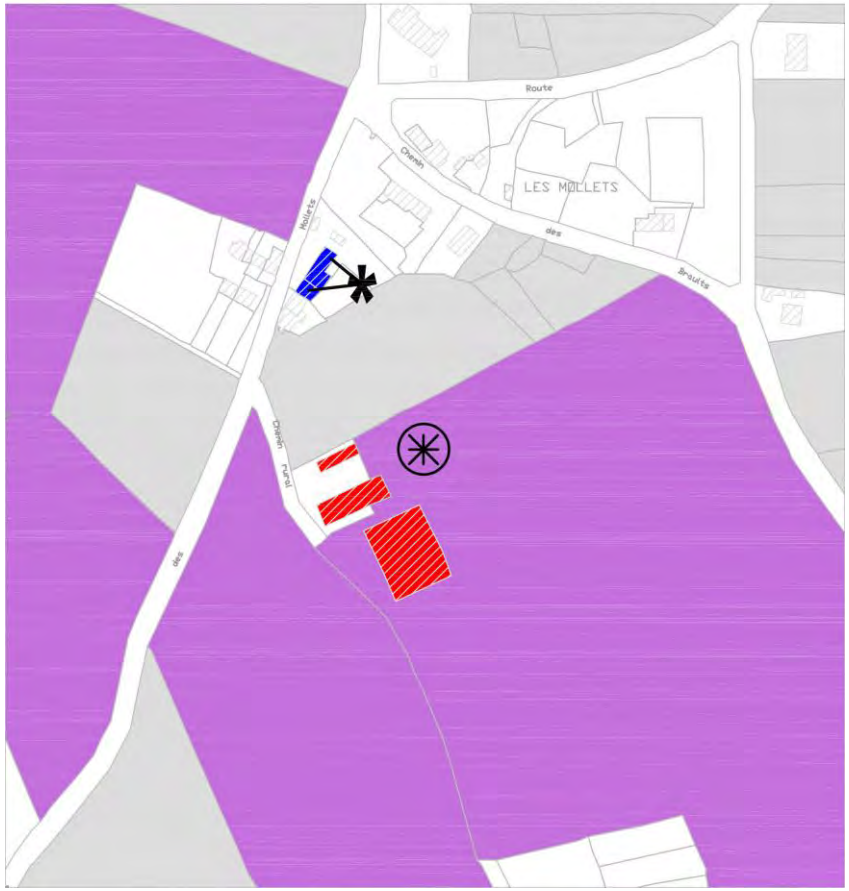

EXTRAIT Q bis
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

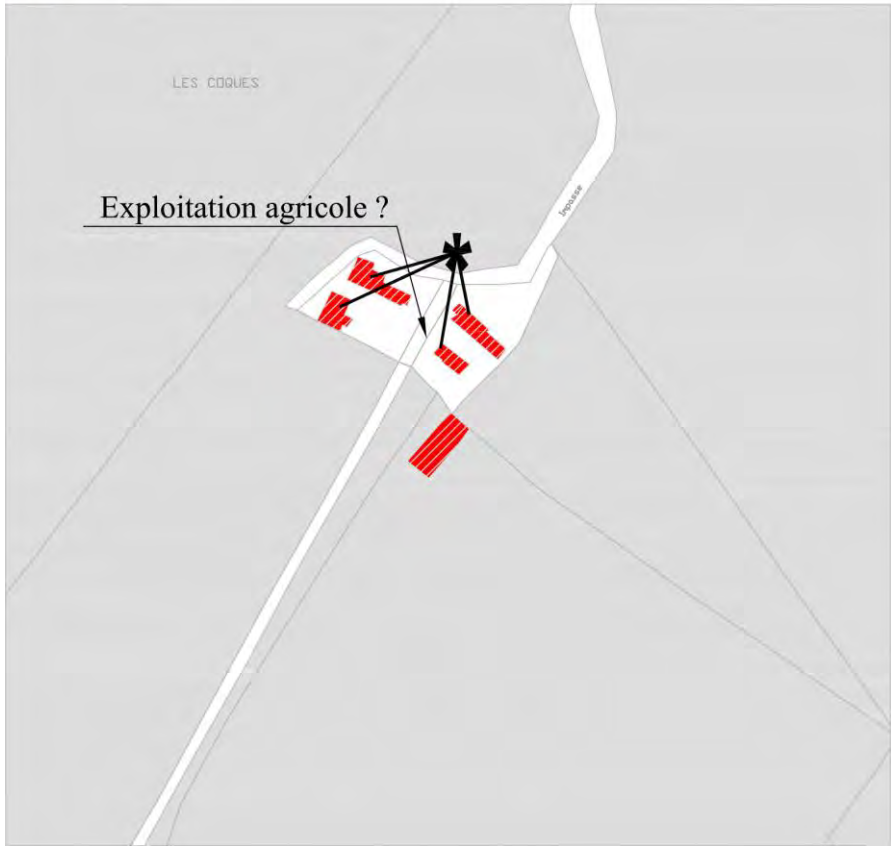

EXTRAIT R
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

Céréales

EXTRAIT S
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

- Siège d'exploitation
- Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Bâtiments agricoles
- Habitation liée à l'exploitation
- Diversification agricole : gîte ...
- Projet de construction divers

Céréales

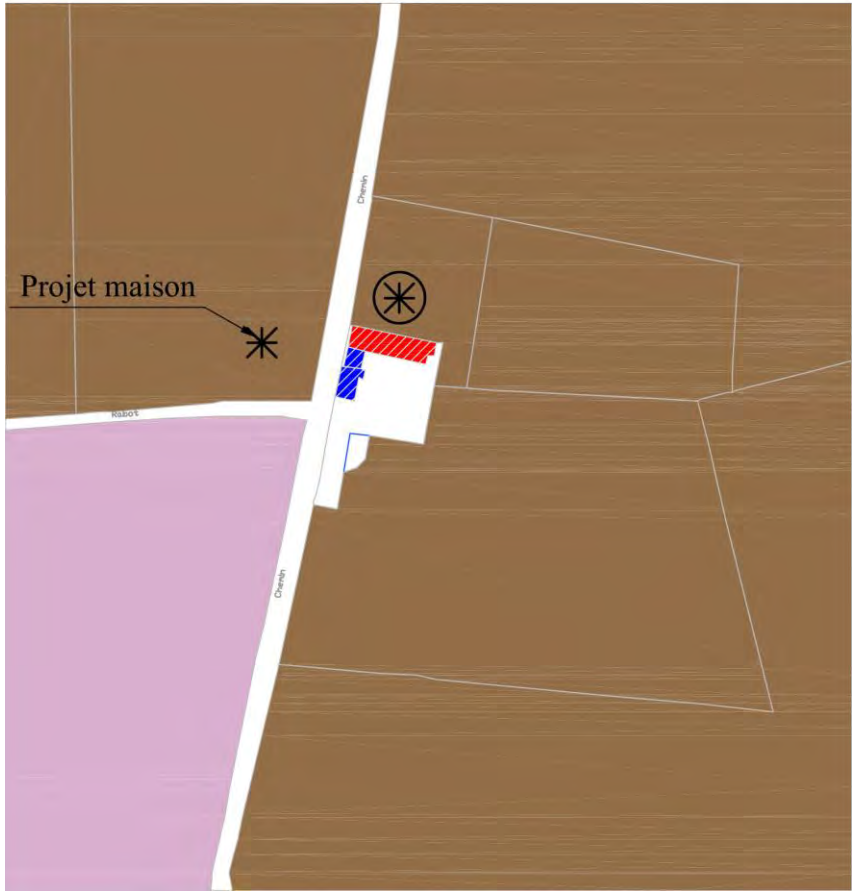

EXTRAIT T
ECHELLE 1/2000

LEGENDE

Siège d'exploitation

Bâtiments agricoles ou ensembles des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination dés lors que celui-ci ne compromet pas l'exploitation agricole.

Bâtiments agricoles

Habitation liée à l'exploitation

Diversification agricole : gite ...

Projet de construction divers

Céréales

Dans le PLU révisé les bâtiments à usage agricole sont classés en zone agricole A à l'exception d'un bâtiment de stockage (fiche P) inséré dans la zone d'activité et donc classé en zone d'activités Ue et un bâtiment en limite de zone d'habitat (fiche R) classé en zone mixte Ud.

- les jardins familiaux

Les jardins familiaux se situent à mi parcours entre l'activité agricole et l'espace récréatif.

Deux sites sur le territoire de Cosne-Cours-sur-Loire, le premier à proximité de La Loire et des équipements sportifs, le second à proximité de la zone d'activités du Champ Latin.

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est située en zone vulnérable vis-à-vis des nitrates. Elle fait l'objet de mesures particulières de protection des cultures vis-à-vis des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2006 définit le troisième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

(photos BE-AUA, avril 2010)

LE DOMAINE DE L'EAU

Rappel : enjeux et objectifs

· SDAGE Loire-Bretagne (extrait de l'étude environnementale réalisée par ADEV Environnement)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SDAGE (articles L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement) fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Elaboré par le comité de bassin, le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé le 4 juillet 1996. Il a été depuis révisé pour tenir compte notamment de la Directive Cadre sur l'Eau et approuvé en 2009).

La commune n'est répertoriée dans aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux).

Localisation de Cosne-Cours-sur-Loire dans le périmètre du SDAGE Loire-
Bretagne (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Les principales orientations du SDAGE sont les suivantes (source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne) :

LA GESTION EQUILIBREE DES RESSOURCES EN EAU ET LES PRIORITES ENTRE LES USAGES :

La gestion équilibrée des ressources en eau doit viser à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection

contre les pollutions et la restauration de la qualité des eaux, le développement et la protection des ressources, et ce de façon à concilier et à satisfaire les différents usages de l'eau, dans le cadre des concessions et des droits établis.
Il ne paraît pas souhaitable de déterminer, au niveau du SDAGE, de hiérarchie entre les usages, à l'exception de l'alimentation en eau potable qui doit être privilégiée dans les conditions précisées aux § VII.2.3.2. et VII.2.3.3. »

MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET LITTORAUX :

Le lit majeur des cours d'eau et les zones humides qui en dépendent assurent également la régulation des régimes hydrologiques. Maintenir l'intégralité de leurs fonctions pour garantir la pérennité de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité, est un objectif prioritaire. Les mesures prévues par l'Union européenne pour réduire la production agricole et son caractère intensif (mise en jachère, réduction des intrants, reconversion de terres arables en herbages extensifs) doivent être mises à profit pour assurer la protection et la restauration des milieux aquatiques. Un effort particulier devra être porté sur les têtes de bassins et les petits chevelus. »

LES COURS D'EAU :

La construction d'un plan d'eau peut être préjudiciable à l'environnement à cause des modifications de la qualité de l'eau et de la dynamique des cours d'eau qu'elle occasionne. L'entretien des cours d'eau est une priorité et une condition préalable à leur réhabilitation. Lorsqu'elle ne va pas à l'encontre des principes fixés à l'article 1 de la loi sur l'eau, notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et de leurs biens vitaux, il convient de permettre la divagation naturelle des cours d'eau. Dans ce but, les collectivités pourront être amenées, si nécessaire, à assurer la maîtrise de l'usage et de l'occupation des rives.

LES PLAINES ALLUVIALES :

Maintenir et reconstituer un réseau de haies et de talus sur les coteaux, de nature à s'opposer aux écoulements ; préserver ou recréer une zone de transition entre l'espace exploité et les cours d'eau ou plans d'eau : zone humide ou bande végétalisée d'une vingtaine de mètres de largeur.

LES ZONES HUMIDES :

Interdire tous les travaux susceptibles d'altérer gravement l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides. Les schémas de cohérence territoriaux et les PLU doivent prendre en compte les zones humides, notamment celles qui sont identifiées par le SDAGE et les SAGE, en édictant des dispositions appropriées pour en assurer la protection…

L'élaboration du PLU doit prendre en compte les enjeux mentionnés dans le SDAGE. En effet, le PLU doit d'ores et déjà justifier de sa compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE selon l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces différents objectifs qui répondent aux enjeux du SDAGE trouvent leur réponse à la fois dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement d'urbanisme.

LES RISQUES, CONTRAINTES ET NUISANCES

LES RISQUES NATURELS

Arrêté de catastrophes naturelles

Le territoire de Cosne-Cours-sur-Loire est caractérisé par une forte présence hydrologique. La présence de cours d'eau, et non pas des moindres (la Loire et le Nohain), induit l'existence de risques naturels liés aux inondations.

Le tableau suivant reprend les arrêtés de catastrophes naturelles qui ont été pris depuis vingt huit ans sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.
Arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (source : Primnet - MEDD)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	08/03/1994	24/03/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/03/1997	12/03/1998	3/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boues	13/03/2001	16/03/2001	24/04/2001	27/04/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boues	05/12/2003	08/12/2003	19/12/2003	20/12/2003

Plans de Prévention des Risques Inondations

La commune est concernée par deux Plans de Prévention des Risques Inondations : le PPRI Loire et le PPRI du Nohain.

La politique de l'Etat dans les zones inondables répond à trois objectifs :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables.
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées à l'amont et à l'aval.
- sauvegarder l'équilibre actuel des milieux.

Elle énonce trois principes :

- assurer la sécurité des populations :
  * interdire toute nouvelle construction dans les zones d'aléas les plus forts ;
  * saisir toute opportunité pour y réduire le nombre des constructions exposées ;
  * réduire la vulnérabilité des constructions éventuellement autorisées dans les autres zones où les aléas sont moins importants.
- préserver les champs d'inondation : il s'agit de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues peu ou pas urbanisées où la crue peut stocker un volume d'eau important.
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

LA LOIRE

Le PPRI de la Loire (val de Léré – Bannay – La Celle) approuvé par arrêté préfectoral du 14 août 2002 constitue une servitude d'utilité publique remplaçant l'ancien plan des surfaces submersibles de la Loire (PSS).

Le périmètre du PPRI de La Loire est reporté sur les plans de zonage du PLU révisé et le règlement d'urbanisme renvoie au règlement du PPRI dans les zones concernées.

LE NOHAIN

La commune est soumise au risque d'inondation de la rivière Nohain. La Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la rivière Nohain approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2010, constitue une servitude d'utilité publique et figure sur la liste et les plans des SUP.

Le périmètre du PPRI Nohain est reporté sur les plans de zonage du PLU révisé et le règlement d'urbanisme renvoie au règlement du PPRI dans les zones concernées.

Les risques sismiques

Le département de la Nièvre et la commune de Cosne-Cours-sur-Loire sont situés en zone de sismicité 1 (aléa très faible), selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français entré en vigueur le 1er mai 2011.

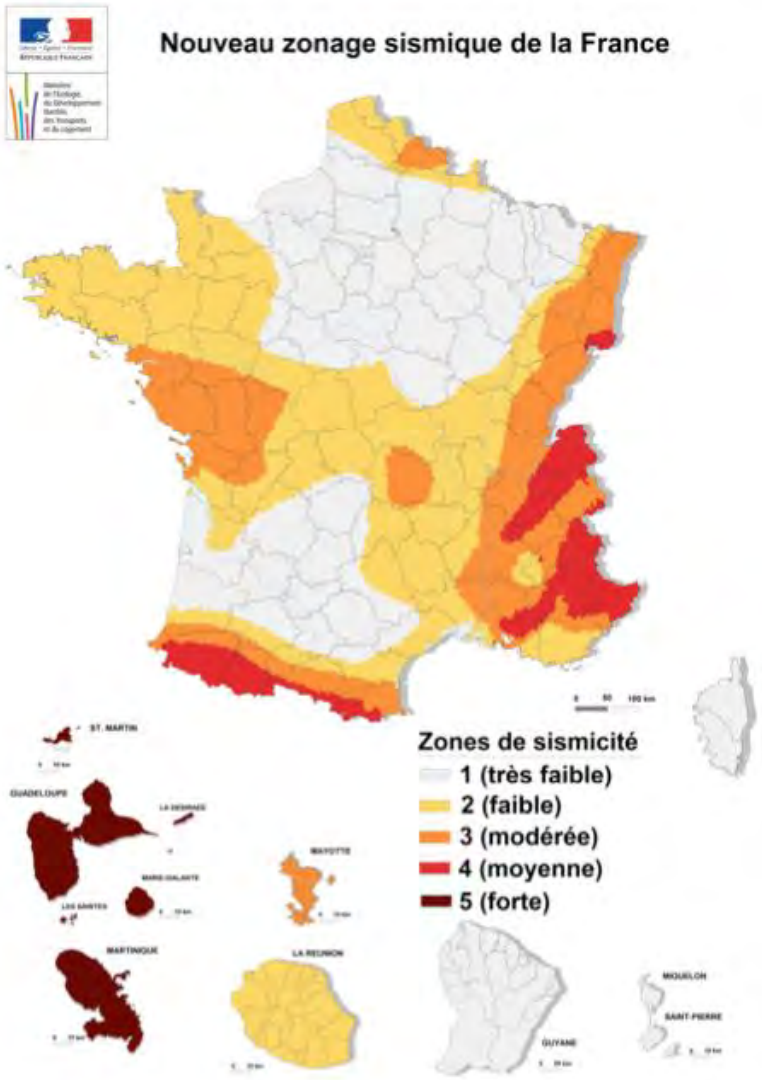

Risques de retrait-gonflement des argiles dus aux sols argileux (extrait de l'étude environnementale réalisée par ADEV Environnement)

Sont regroupés sous cette appellation les sols fins de types argileux ; argiles, marnes, glaises ou limons se caractérisant par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment. Leur volume varie selon leur teneur en eau ; lors de périodes d'assèchement, ils se rétractent et lorsqu'il y a apport d'eau, ces sols « gonflent ».

D'après les informations collectées sur le site « Argiles.fr », la commune de Cosne-Cours-sur-Loire n'est que faiblement exposée à ce risque sur la quasi-totalité de son territoire (aléa faible), quelques poches représentent un risque supplémentaire (aléa moyen).

Dans le cas de constructions envisagées, des précautions sont à prendre car les constructions bâties sur ce type de terrain peuvent être soumises à des mouvements différentiels entraînant des fissures.

Un rappel de ce risque est porté dans le titre 1 du règlement d'urbanisme.

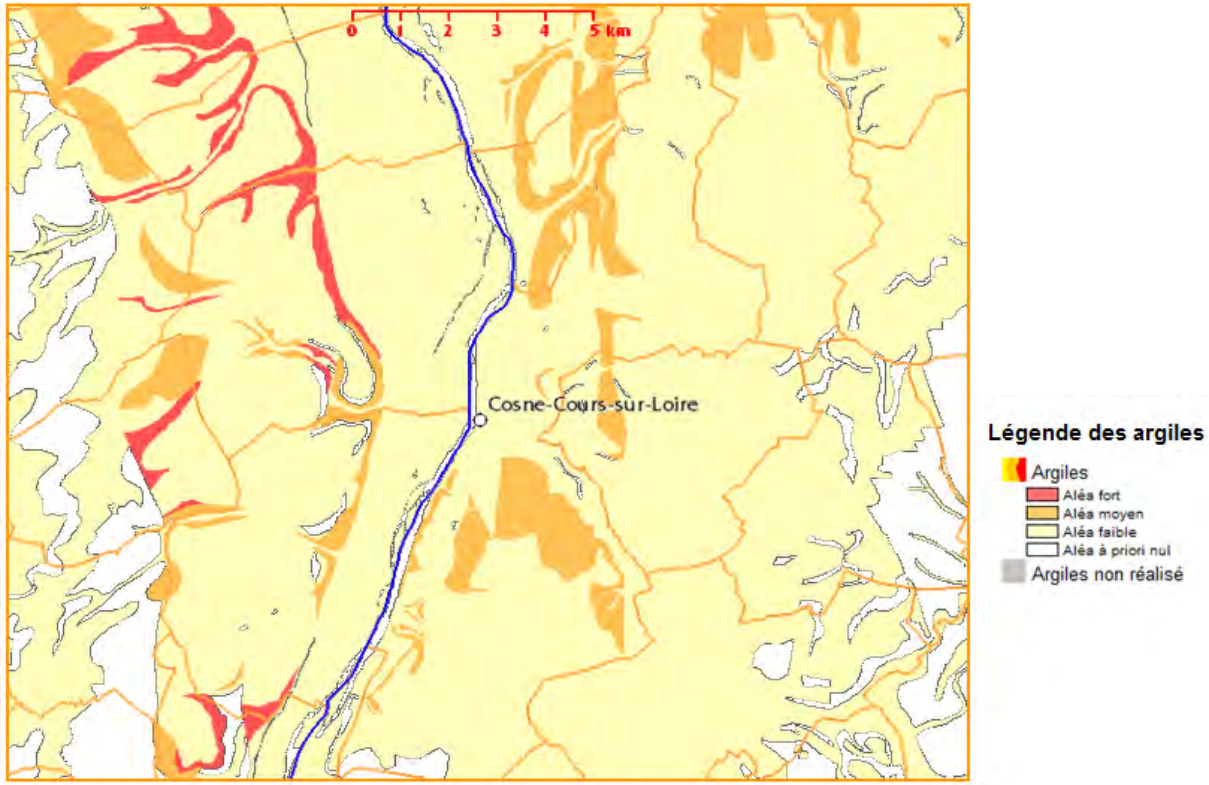

(source BRGM, argiles.fr)

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est concernée par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), tant industriels qu'agricoles.

Installations agricoles

Il existe sur la commune plusieurs installations agricoles classées pour l'environnement (ICPE) au niveau agricole. Les données sont les suivantes :

Listes ICPE agricoles (Source : DDSV 58)

Raison sociale	**Régime**	**Activités**	**Lieu-dit**
LAVEYSSIERE Fabienne	Déclaration	Elevage de chiens	Chanteloup
SCEA Les Ormes	Déclaration	Elevage de gibiers à plumes	Villegeai
Cosne Abattoir du Haut Val de Loire	Autorisation	Abattage d'animaux	ZI du Tremblat
IMPERY Père et Fils	Autorisation	Abattage d'animaux	Villeprevoir

Concernant les distances avec les constructions à usage non agricole, se référer à la plaquette intitulée « Construire en zone agricole » réalisée par la Chambre d'agriculture de la Nièvre en partenariat avec la DDT, l'ARS et la DDCSPP (services vétérinaires).

Installations industrielles

Une liste des ICPE industrielles est disponible. Il faut distinguer les ICPE soumises à déclaration et celles soumises à autorisation.

Entreprise	Adresse	Activité	Régime
ANDRÉ STOCKAGE MANUTENTION	123 route de Cours	Entrepôt de stockage de bois, cartons et de garde-meubles	D
ANDRÉ STOCKAGE MANUTENTION	37 rue Lafayettte	Stockage de liquides inflammables sur palettes	D
ATELIERS DU CENTRE	16 rue Eugène Perreau	Mécanique peinture	D
AUCHAN	7 Chemin Rural du Grand Champ – RN 7	Station-service	D
AUTO PIÈCES 58	RN 7 – Le Crot de la Poreuse	Dépôt de ferrailles	A
Ets BENOIT	Avenue du 85ème de Ligne	Stockage de pneumatiques	Projet
CEMEX BÉTONS CENTRE ET BRETAGNE	ZA Champ du Latin	Béton prêt à l'emploi	D
BIOCHEM	82 avenue du 85ème de Ligne	Reconditionnement produits chimiques	D
BIOSYLVA	Parc d'Activité du Val de Loire – Vallée des Gâtines	Fabrication granulés bois	A
BONNET Scierie	Les Beaubutaines	Scierie bois	A
BOURIACHE Bernard	ZA du Champ Latin	Carrosserie automobile	D
CALBERSON	Gare SNCF	Entrepôt	D
CEE VAL DE LOIRE		Stockage de composants + matériels PCB	D
CAP NIÈVRE	Gare SNCF	Entrepôt	D
CENTRE HOSPITALIER		Chaufferie	Pas de récépissé
CARREFOUR MARKET	Champ de la Dispute	Dépôt d'hydrocarbures	D
CLINIQUE DU NOHAIN	Rue Franc Nohain		Pas de récépissé
COMPTOIR DES FERS	3 route de Villechaud		Pas de récépissé
COMMUNAUTÉ COMMUNES LOIRE ET NOHAIN	2 rue Cholet	Déchets et traitements	A
CORRE Automobiles	Avenue du 85ème de Ligne	Garage	D
M. CREUZET Jean	115 rue du Général Leclerc	Carrosserie automobile	D
M. DARGENT Claude	5 rue du Général Leclerc	Dépôt fioul domestique	D
DDE	11 place de la Gare	Dépôt d'hydrocarbures	D
DIF	ZI Villechaud	Détergents et lessiviels	D

M. DOUBRE Bernard	235 rue des Frères Gambon	Garage	D
EDF-GDF	245 rue des Frères Gambon	Atelier charges accumulateurs + PCB	D
E.S.A.	Plaine Souris – Route de Saint Laurent	Dépôt de ferrailles	A
GEFICCA	ZI du Tremblat	Moulages et extrusion	D
HENKEL SURFACE TECHNOLOGIE	82 avenue du 85ème de Ligne	Fabrication colle	Cessation activité en cours
IMP GRAPHIC	49 rue du Colonel Rabier	Imprimerie	D
Maison JEANJIRARD	Lotissement du Val de Loire	Plate-forme de tri, regroupement ou transit de déchets	Projet
CSF France Station-service	58 avenue du Maréchal Leclerc	Station-service	D
MAIRIE – Services Techniques	Quai Jules Moineau	Dépôt d'hydrocarbures	D
M. MARTIN René	21 bis rue Saint Jacques	Fabrication de cartouches	D
MME SANS GÊNE	19 rue Pasteur	Pressing – blanchisserie	D
RR DONNELLEY	ZI du Tremblat	Imprimerie	A
NELLY PRESSING	33 rue du Commerce	Pressing	D
PARAGON TRANSACTION	39 rue des Rivières Saint Agnan	Imprimerie	A
M. PETIT Jacques	Rue des 3 Pont	Carrosserie automobile	D
RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE	ZA du Champ Latin	Centre de transit/tri/valorisation déchets métalliques	A Instruction en cours
SNC PRESSING ST AGNAN	25 rue Saint Agnan	Pressing	D
SCI DU NIVERNAIS	8 rue Franc Nohain	Installation et exploitation 2 groupes froid et d'un évaporateur	D
Société REYNAUTO	7 bis avenue du 85ème de Ligne	Garage	D
SDCD	La Folie – Avenue du 85ème de Ligne	Garage	D
Ets SIMONNEAU	80 avenue du 85ème de Ligne	Atelier de mécanique	D
SIVOM DE COSNE	Le Tremblat	Usine d'incinération	Cessation d'activité
VAM DRILLING	Route de Villechaud	Travail mécanique des métaux	A
VAM DRILLING	7 rue des Frères Lumière	Travail mécanique des métaux	A
Station TOTAL	103 rue du Maréchal Leclerc	Station-service	D

RIC ENVIRONNEMENT	ZI du Tremblat	Dépôt de ferrailles	A
VARGA SCI	RN 7 – La Folie	Garage	D
ERDF	Les Eaux	Transformateurs PCB	D
	Bernot		
	Pêcherie		
	Semin		
	CFA les Cottereaux		
	Chantier Blanc		
	Paty Est		
	Les Varennes		
	Les Menoux		
	Les Gauthiers		
	Lavoir		
	Chanteloup		
	Le Bief		
	Les Gaudrys		
	Gambetta		
	Bouchery		
	Plantenoix		
	Vignes des Rivières		
	Place de l'Europe		
	Centre de Secours		
	La Dispute		
	District Cosne		
	Pont Midou		
	Chemin du Tacot		

Certains sites industriels (UIOM, HENKEL, …) fermés depuis quelques années ont fait l'objet d'un vaste programme de réhabilitation portant notamment sur la dépollution des sols et de la nappe phréatique. Bien que des travaux important aient été entrepris, il n'en demeure pas moins que des polluants sont encore présents, à l'intérieur même des limites de propriété. Au regard de la situation, le bureau d'études en charge de la dépollution du site de HENKEL a proposé de mettre en place un plan de surveillance des effets de l'installation ainsi que l'instauration de « restrictions d'usage » et/ou de « précautions d'usage » sur les parcelles de terrains dépendantes du site, elles feront prochainement l'objet de proposition de Servitudes d'Utilité Publiques

Dans les modalités de gestion et de réaménagement des anciens sites industriels, l'habitat, même à titre de logements de fonction, n'est pas autorisé ; le plus souvent les terrains d'assiette de ces anciens sites ne peuvent permettre qu'un usage industriel

LISTE DES ANCIENS SITES INUDSTRIELS POTENTIELLEMENT POLLUÉS SUR LA COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE

Entreprise	Adresse	Activité
Station ANTAR	RN 7	Station-service
ATAC	Rue Henri Dunant	Station-service
Station-service AVIA	Aérodrome de Cosne	Station-service
BAILLY Transports	21 rue Charles Floquet	Station-service
M. BOILEAU Georges	RD 33	Station-service
B.P.	RN 7	Station-service
CABLERIE FRANCAISE	Usine de la Chaussade	Manufacture de fils et câbles
CENTRAL GARAGE	44 rue du Maréchal Leclerc	Atelier de carrosserie
Société COSNE ACCESSOIRES	30 rue du Général Leclerc	Dépôt de peinture
COSNE INDUSTRIES	44 avenue du 85ème de Ligne	Atelier de construction mécanique
Station ESSO	97 rue du Maréchal Leclerc	Station-service
M. FILEUX Lucien	Rue Waldeck Rousseau	Station-service
GARAGE DE LA GARE	20 rue du 14 Juillet	Station-service
GARAGE DU CENTRE	37 avenue du 85ème	Station-service
M. JULIEN René	Rue du Chemin de Fer	Station-service
Mme LAMON Fernande	95 rue du Général Leclerc	Station-service
M. MERLOT André	205 rue des Frères Gambon	Station-service
M. MONJON Henri	52 rue St Agnan	Dépôt de 3 000 l de pétrole
M. POTIER Louis	47 rue des Frères Gambon	Atelier de peinture
M. POULIN-ROUSSET	113 route de Donzy	Dépôt fuel domestique
PRESSING ST JACQUES	13 rue St Jacques	Pressing
MM SAJOT et TOULON	Route de Villechaud	Station-service
SIRCA	ZA du Val de Loire	Entrepôt produits manufacturé
SNEG	117 rue du Maréchal Leclerc	Station-service
STOC	78 avenue du 85ème de Ligne	Station-service
TOTAL	Relais de Maltaverne	Station-service

Centrale nucléaire de Belleville

Le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Belleville-sur-Loire est constitué de 2 unités de production de 1300 MWe unitaires exploitées par Electricté de France.

Pour comprendre les risques encourus, il faut décrire succinctement les caractéristiques de cet établissement. Le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Belleville-sur-Loire est constitué de 2 unités de production de 1300 MWe unitaires exploitées par Electricité de France.
La limite nord ouest de Cosne-Cours-sur-Loire est située à moins de 8 kilomètres mais à plus de 5 kilomètres de cette installation nucléaire.
Aucune servitude d'utilité publique n'a été instituée, à ce jour, autour du CNPE de Belleville. Cependant, sur la base des scénarios d'accidents, trois périmètres ont été définis à partir du point zéro situé entre les deux bâtiments réacteur du CNPE :
- un périmètre de danger immédiat, qui s'étend dans un rayon de 2 km ;
- un petit périmètre qui s'étend jusqu'à 5 km ;
- un grand périmètre qui s'étend jusqu'à 10 km.

Pour tenir compte des risques induits par le CNPE, un plan particulier d'intervention (PPI) a été élaboré pour cet établissement et approuvé par les Préfets des départements du Cher, du Loiret et de la Nièvre par arrêté interpréfectoral n°2003.1.008 du 8 janvier 2003. Ce plan a retenu les trois périmètres précédemment exposés.
Dans ces zones, le PPI a retenu des mesures de mise à l'abri, de distribution de comprimés d'iodure de potassium ou d'évacuation de la population (vers des centres d'accueil et de décontamination définis dans ce même PPI) qui peuvent être ordonnés en cas d'accident.

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire n'est concernée que par les mesures applicables dans le rayon de 10 km, en l'occurrence la mise à l'abri de la population. A cet effet, les bâtiments doivent permettre la mise à l'abri et doivent comporter des dispositions constructives imposant des arrêts de chauffage ou de ventilation rapides et adaptés.

En outre, tout nouvel habitant se trouvant dans ce périmètre de 10 km autour de la centrale devra être informé sur l'utilisation, en cas de nécessité, de l'iodure de potassium et sur les mesures potentielles de confinement et d'évacuation.
Dans le cadre de la révision du PLU, il apparaît opportun de veiller aux conditions d'implantation des nouvelles ICPE. Leur implantation devra être assujettie à une analyse démontrant l'absence de risques susceptibles d'affecter les lignes haute-tension (le CNPE étant trop éloigné des limites administratives de la commune pour être impacté par un éventuel incident).

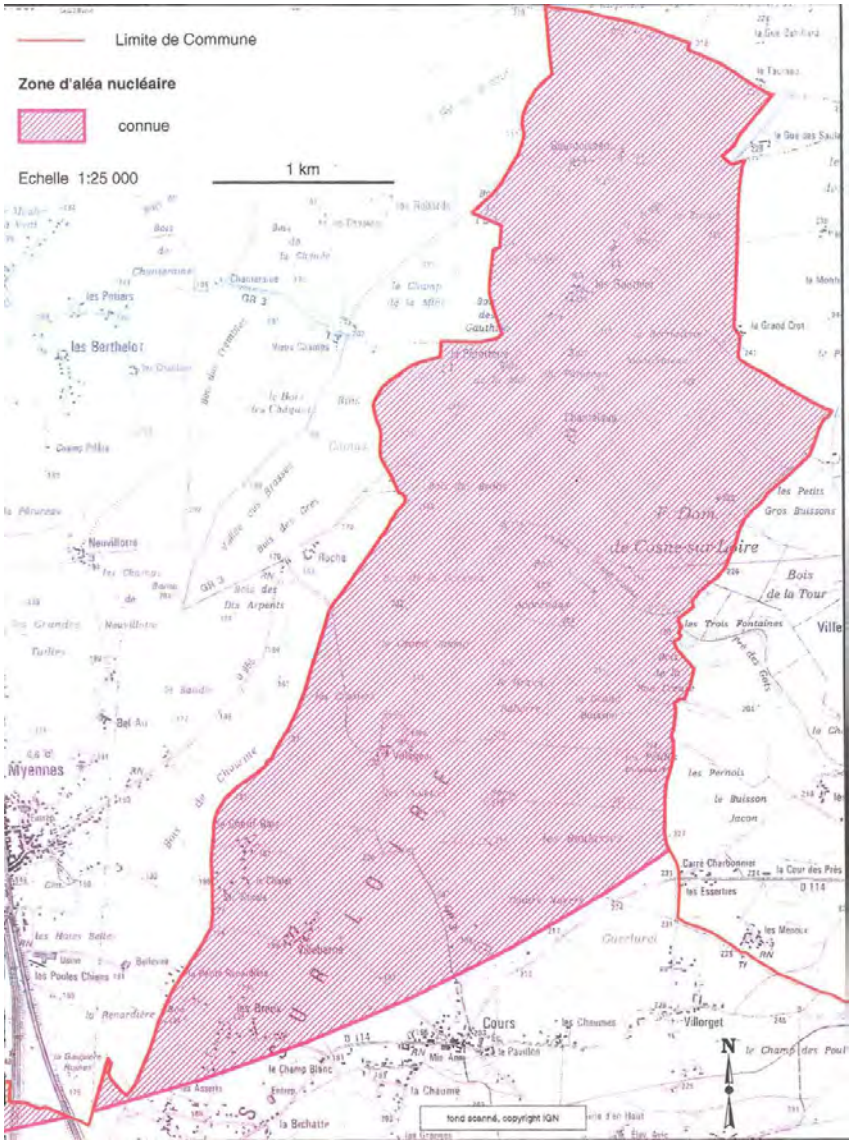

Le Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est concernée par ce risque sur le tracé de l'Autoroute A77. Le transport se fait principalement par l'A77, par les axes permettant de desservir les sites des entreprises et les commerces de carburant, par canalisation de gaz, ainsi que par voie ferrée.

Pour le trafic routier, il s'agit d'un flux de transit essentiellement. La circulation des poids lourds est interdite en centre ville sauf les livraisons, avec utilisation de la déviation A77.

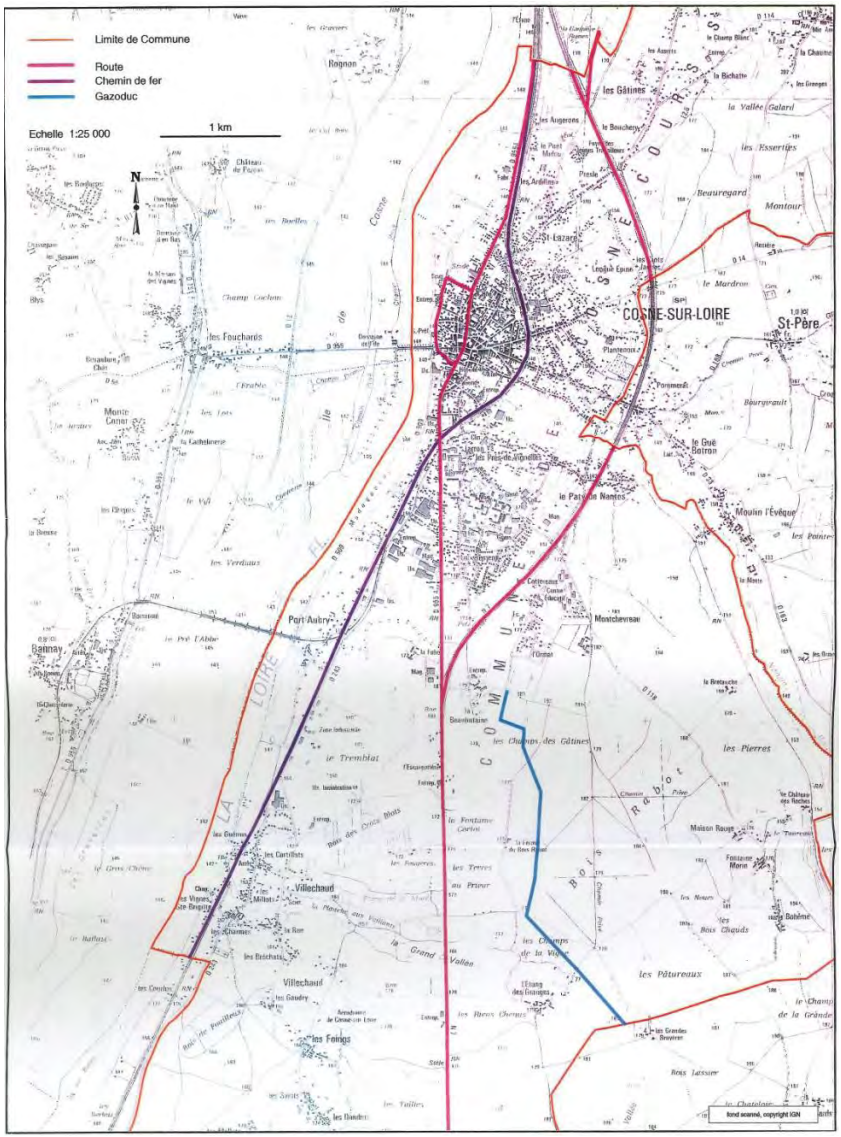

Le risque RADON (Le radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques)
En Bourgogne, deux départements, la Nièvre et la Saône-et-Loire sont classés comme départements prioritaires « à risque radon », ils obtiennent une moyenne de concentration de radon supérieure à 100 Bq/m^3 et sont concernés par l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux établissements recevant du public.

Avec 172 communes concernées sur 312, soit environ 55% d'entre elles, le département de la Nièvre est concerné en premier lieu par des niveaux de risque élevés. Le secteur qui nous concerne, la limite ouest du département, est formé par les vallées alluviales de la Loire et de l'Allier, en provenance du massif Central. Les alluvions drainées par ces rivières sont riches en éléments granitiques. De plus, leurs vallées alluviales sont vastes et dépassent largement les limites du lit actuel. Toutes les communes de l'ouest du département situées dans le lit actuel de la Loire ou sur des formations fluviatiles plus anciennes sont concernées par un potentiel d'exhalation de radon.

Carte 7 : Potentiel géologique d'exhalation de radon de la Nièvre

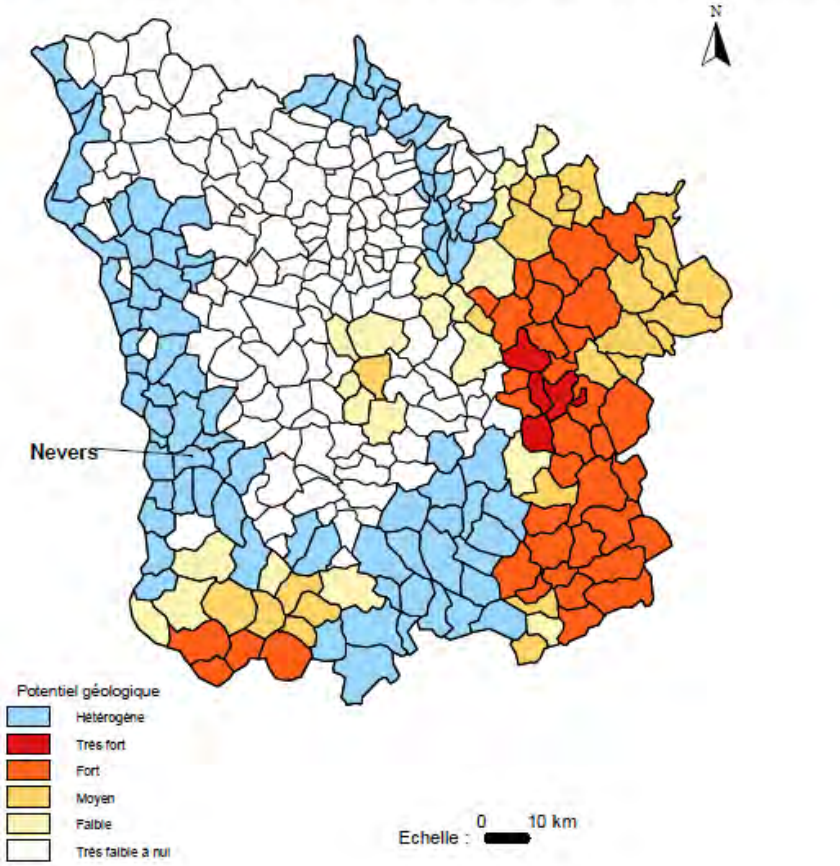

s : BRGM carte au 1 / 1 000 000 Étude CAE, 2000 Exploitation ORS Bourgogne, 2005

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est classée en bleue sur la carte ci-dessus. La catégorie « hétérogène » concerne des formations géologiques pour lesquelles le risque, à priori plus faible que pour les roches cristallines, est rendu incertain par la variabilité des formations concernées. Cette catégorie concerne les vallées alluviales de cours d'eau prenant leur source dans un massif cristallin (le Massif Central pour La Loire). Ces rivières sont susceptibles d'avoir charrié une proportion non négligeable d'éléments granitiques qui se sont déposés dans leur lit, rendant les sédiments hétérogènes.

S'il est impossible d'éliminer complètement le radon dans l'habitat, il existe toutefois différentes techniques pour en réduire la concentration. Ces techniques reposent sur les principes de la dilution du radon de la limitation de sa pénétration dans le volume habité.
Pour les bâtiments neufs, lorsque l'on construit dans une zone où la concentration en radon pourrait être importante, plusieurs précautions peuvent être prises au niveau de la conception. Il est conseillé de :

- Limiter la surface d'échanges sol/bâtiment en évitant les sous-sols et les remblais,
- Eviter la mise en dépression du bâtiment en raccordant directement à l'extérieur les arrivées d'air des appareils de combustion.
- Limiter et étancher les points singuliers favorisant la pénétration du radon vers le volume habité.
- Construire sur vide sanitaire afin de pouvoir ventiler cette interface le cas échéant.
- Etancher les parois enterrées et ventiler suffisamment les locaux correspondants (cave, chaufferie…).
- Dans le cas d'un dallage sur terre plein, prévoir un film plastique type « polyane » en sous face reprenant les fondations.
- Eviter l'utilisation de matériaux de construction riche en radium (granit…).

LES CONTRAINTES ET NUISANCES

Lutte contre le bruit

« Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure », le P.L.U. permet, en amont, de prendre en compte les contraintes acoustiques liées à l'existence de voies bruyantes.

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit crée des devoirs nouveaux pour les aménageurs et les constructeurs et élargit la protection des riverains et occupants de logements.

La loi Grenelle 1 et la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a fixé comme objectifs :

- La réduction du bruit dans les agglomérations et le long des routes,
- La révision de l'inventaire des points noirs de bruit et dans un délai maximal de 7 ans, la résorption des plus dangereux pour la santé dans les agglomérations et le long des routes.

Les nuisances sonores sont de divers ordres. Certaines ICPE, qu'elles soient industrielles ou agricoles, sont susceptibles de générer des gènes.
D'autre part, les principaux axes routiers, et particulièrement l'autoroute A77 traversant le territoire du nord au sud, sont des sources de nuisances sonores reconnues.
Il convient également de préciser que la proximité du centre nucléaire de production d'électricité de Belleville-sur-Loire peut engendrer, par des conditions météorologiques particulièrement favorables au transfert de sons, des nuisances lié au bruit émanant de la centrale, en particulier, celui provenant du seuil en Loire installé sous le pont reliant Belleville-sur-Loire à la commune de Neuvy-sur-Loire.

Enfin, il ne faut pas omettre de citer la présence de l'aérodrome qui induit des nuisances sonores, à relativiser toutefois car l'activité aéronautique n'est pas soutenue et régulière. Cependant, lorsque des activités s'y déroulent, les gênes occasionnées sont bien effectives. L'aérodrome est classé en catégorie « D » (liste annexée à l'article D.222-1 du Code de l'Aviation civile) mais ne figure pas dans la liste des aérodromes devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit fixée par arrêté du 28 mars 1988 modifié en date du 30 avril 2004.

Sous le titre « infrastructure, transports, urbanisme et construction » la loi prévoit le classement des infrastructures en fonction de leurs caractéristiques sonores et de l'importance du trafic.

Le territoire communal de Cosne-Cours-sur-Loire est concerné par les arrêtés préfectoraux, suivant, qui portent classement sonore des infrastructures de transports terrestres et définissent les infrastructures qui font l'objet d'un tel classement, il s'agit :
- de l'arrêté en date du 18 juin 2007 pour les routes nationales : l'A77
- de l'arrêté en date du 18 juin 2007 pour les routes départementales : D955A, D955, D907,
- de l'arrêté en date du 5 août 2009 pour le réseau ferroviaire : ligne SNCF n°750000

Le PADD engage à « poursuivre les actions en faveur de la réduction de la pollution de l'air (développement des liaisons douces et des transports collectifs) et des émissions de gaz à effet de serre », action qui s'inscrit pleinement dans la gestion des nuisances et contribue à l'amélioration de l'environnement sonore. Les actions menées par la municipalité dans le cadre de leur agenda 21 local œuvrent également dans ce sens (développement des pistes cyclables, recensement des parcs à vélos pour éditer une plaquette d'informations, mise en place d'une organisation pour le co-voiturage via la mise à disposition d'un parking).
La préservation d'espaces naturels et des espaces verts multifonctionnels durables, support de diversité de la flore et de la faune, d'activités de promenade et de loisirs (coulée verte, parcs urbains…) contribuent à la préservation de zones calmes, portées par les PPBE.
Le règlement d'urbanisme offre la possibilité de renforcer ou de réaliser une isolation acoustique des bâtiments existants en débord d'emprise publique : « sont admises les adjonctions et adaptations de faible emprise aux constructions existantes répondant à des motifs d'isolation acoustique (…) (article 6).

Le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) de la Nièvre a été approuvé le 14 décembre 2010 par arrêté préfectoral. Les deux voies concernées sont la N7 et l'A77, cependant la commune de Cosne-Cours-sur-Loire n'est pas concernée par celui-ci.

Cependant, le P.L.U. a pris des dispositions en diminuant notamment les secteurs constructibles aux abords immédiats de la N7 et de l'A77, ainsi un certain nombre de parcelles constructibles dans le PLU sont classées en zone N (naturelle) ou A (agricole) dans le PLU révisé pour réduire les nuisances sonores.

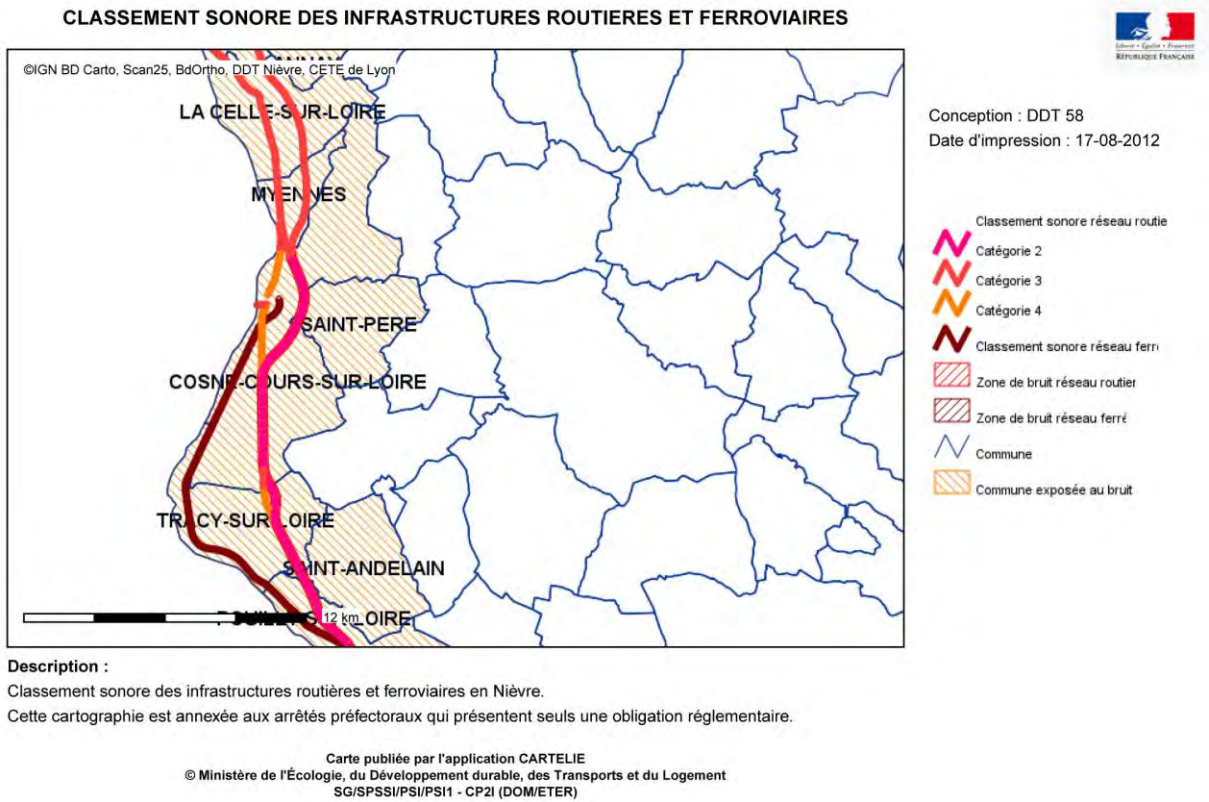

Réglementation aux abords des routes à grande circulation

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement dispose que les constructions et installations seront interdites sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes et assimilées et de 75 mètres pour les autres voies à grande circulation.

L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, communément appelé « amendement Dupont » vise à mieux maîtriser le développement urbain aux abords des principaux axes routiers, en limitant les extensions linéaires et mal coordonnées de l'urbanisation, en minimisant les effets des pollutions induites par le trafic routier, en gérant l'insertion paysagère de ces grands axes.
Les voies concernées sur le territoire de Cosne-Cours-sur-Loire sont l'A77 et la RD907.

Potentialités de la commune en ressources minières (extrait de l'étude environnementale réalisée par ADEV Environnement)

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire ne compte pas de carrières en activité sur son territoire. Cependant, les potentialités du sol sont intéressantes puisque deux types de matériaux sont disponibles, étroitement liés à la structure géologique de la commune. Il s'agit des calcaires (au niveau des plateaux situés à l'est de Cosne) et des alluvions (dans la vallée de la Loire).

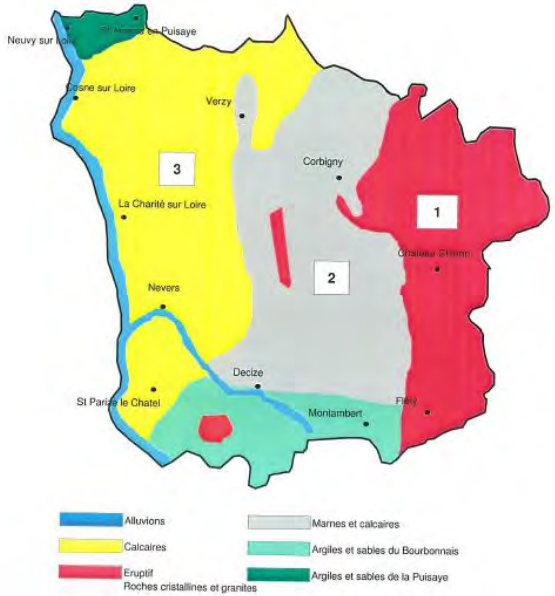

Schématisation des ressources minières dans la Nièvre
(Source : DRIRE Bourgogne)

Risque minier

Il existe sur la commune une zone d'anciens travaux miniers située au sud-est de l'agglomération. Ci-joint la cartographie des anciennes minières de fer datant du XIXème siècle. Autrefois ce secteur géographique était dénommée minière de « Bohème » ou « Fontaine Morin » du nom des deux hameaux situés plus à l'est, non loin de la rivière Le Nohain. Ces minières étaient surtout exploitées à ciel ouvert mais aussi en galeries souterraines ; parfois, l'extraction des couches de minerai s'enfonçait plus profondément sur 7 à 8 mètres, puis par chambre suivant l'épaisseur du filon. Au « Champ des Chétifs Bois », des puits de 5.50 m à 8.00 m de profondeur ont également été creusés afin d'atteindre les galeries souterraines ; au « Champ des Gâtines », le minerai a été extrait à ciel ouvert et aussi par le biais de galeries souterraines.

Compte tenu des caractéristiques des travaux miniers exposés ci-dessus :

- que l'aléa instabilité du sol figure au niveau des hameaux « Bohème » et « Fontaine Morin »,
- que toute construction ou reconstruction dans ces zones soit judicieusement encadrée par des règles de reconnaissance préalable de la stabilité du sol avec la nature de la constructibilité du secteur.

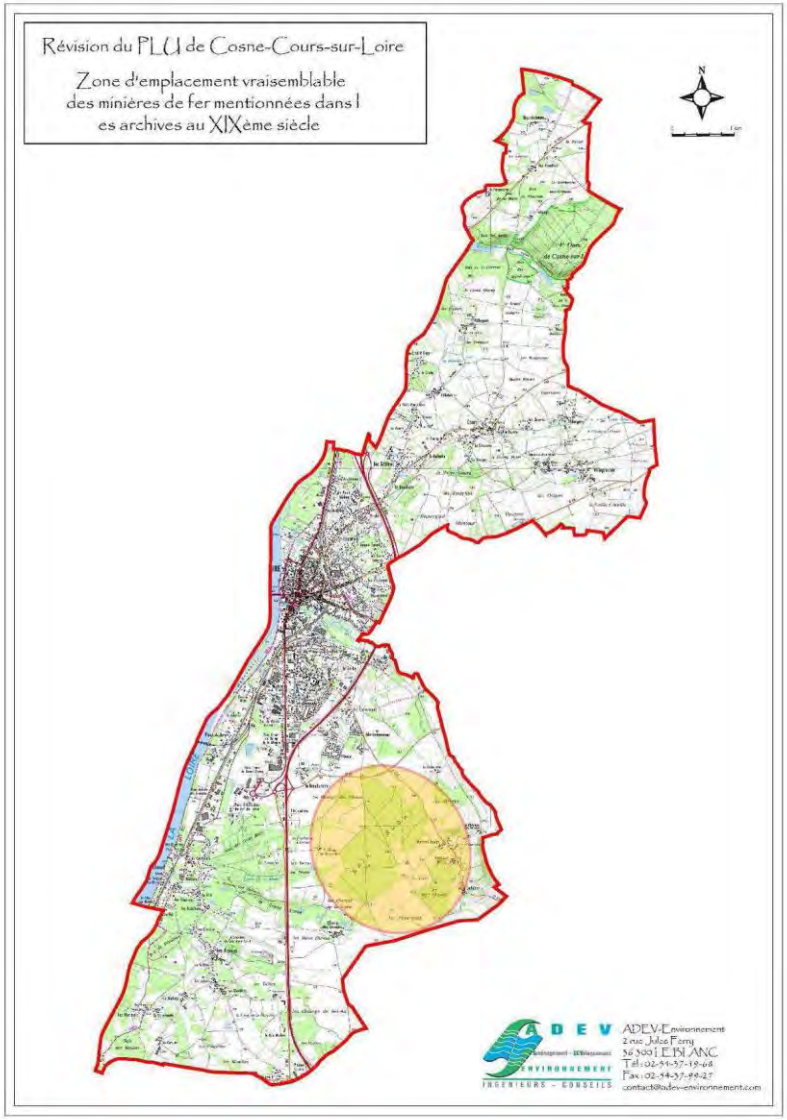

Zone d'emplacement vraisemblable d'ancienne minière / (Source : DRIRE Bourgogne)

La qualité du sol <u>(extrait de l'étude environnementale réalisée par ADEV Environnement)</u>

Selon le site BASOL, rattaché au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, il existe un terrain sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire qui a fait l'objet d'un traitement particulier.

Il s'agit d'un terrain, situé au nord-est de la ville, d'une superficie totale de 1.746 m2, qui a accueilli de 1864 à 1959 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.

Après l'arrêt de la production, les installations ont été démantelées. En 1962 une partie du site a été achetée à la Mairie pour y installer une agence EDF GDF Services jusqu'en 1995.

Actuellement, les locaux sont occupés par l'Assedic.

Description qualitative à la date du 09/07/2009 :

Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis-à-vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site,...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site de Cosne-sur-Loire est en classe 3 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles ont été qualifiées de faible.

Conformément aux engagements du protocole, ce site a fait l'objet en novembre 1997 d'une étude historique avec localisation des cuves (recherches bibliographiques, enquêtes) effectuée par un bureau d'études à la demande de Gaz de France.

Cette étude a mis en évidence l'existence de deux cuves à goudron enterrée. Les opérations de vidange des cuves ont été engagées.

Par ailleurs, une surveillance de la qualité des eaux souterraines est réalisée depuis janvier 2004 (analyses semestrielles).

Le protocole du 25 avril 1996 a pris fin le 25 avril 2006.

Par circulaire en date du 6 août 2007, le ministère de l'environnement précise que, dorénavant, Gaz de France assurera seule en sa qualité de propriétaire foncier la gestion environnementale de ses terrains d'anciennes usines à gaz.

Conformément au document de sortie du protocole signé le 2 avril 2007, l'inspection des installations classées a indiqué à Gaz de France (courrier en date du 29 juin 2009) que l'analyse des données relatives à la surveillance des eaux souterraines, analyse qui relève de la responsabilité de GDF, doit permettre, si elle est bien menée, de pouvoir examiner de façon harmonisée, l'adaptation ou l'arrêt de la surveillance existante.

LA QUALITE DE L'AIR

Dès le début 2010, la région Bourgogne, l'Etat et leurs partenaires (ADEME, ALTERRE, ATMOSF'AIR) ont lancé les travaux préparatoires du schéma régional climat-air-énergie (SRCAE). Cela a abouti à un document de référence rassemblant une synthèse des connaissances actuelles sur les sujets de la consommation d'énergies, des émissions de gaz à effet de serre, de la qualité de l'air, de l'adaptation au changement climatique, du développement des énergies renouvelables et de la maitrise de l'énergie en Bourgogne. Le SRCAE a été approuvé le 25 juin 2012 par le Conseil régional de Bourgogne.

« La Bourgogne présente une dépendance énergétique forte. Sa production d'énergies est 8 fois moins élevée que sa consommation finale, en augmentation de 15% depuis 1990. On note toutefois une tendance à la baisse amorcée depuis 2003 et une augmentation de la production d'énergies renouvelables. Les émissions de GES ont globalement augmenté de 2.7% entre 1990 et 2007. L'objectif à long terme est de diviser par 4 les émissions de 1990 d'ici 2050. La qualité de l'air s'est améliorée au regard des polluants faisant l'objet d'un suivi réglementaire. Les pics de pollution aigus sont de moins en moins fréquents. En revanche, les niveaux de pollution de fond restent une priorité sanitaire, tout comme des problématiques émergentes telles que les pesticides ou la qualité de l'air intérieur » (extrait du document « climat, air, énergie : Quels enjeux pour la Bourgogne ? décembre 2010 (DREAL, Conseil régional, ADEME et alterre bourgogne).

La Bourgogne fait partie des trois seules régions de France disposant d'un Observatoire Régional de l'Environnement (OREB) qui a mis en place depuis 22 ans un bilan permettant de suivre de façon complète l'évolution de la situation énergétique dans la région.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) adopté en Bourgogne le 31 janvier 2001 fixe les principales orientations suivantes :
1. préserver et améliorer la qualité de l'air : poursuivre la réduction des émissions de sources fixes par une meilleure maîtrise des énergies et le recours aux technologies propres / favoriser le transfert route-fer et voie d'eau pour les marchandises / maîtriser la circulation automobile pour réduire les émissions de polluants / favoriser l'utilisation de véhicules moins polluants, le covoiturage / promouvoir et sécuriser les transports collectifs et les déplacements non motorisés (bicyclette, marche…) / développer la filière bois-énergie.
2. faire savoir, faire agir
3. développer la surveillance
4. améliorer les connaissances
5. promouvoir les mesures d'accompagnement.